

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 FEVRIER 2023

PROCES VERBAL

L'appel est effectué par Thomas LECOT

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

PRESENTS : M RICHARD, M. LEPRETRE, Mme KARM, M CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, M. LANGLOIS, M. CHOLET, Mme CANUS, M. SENNEUR, M. COLLIN, M COURTOT, Mme JANCEK, Mme URBAIN, M LECOT, M. FALCHETTO, Mme GUERET MAGNE, Mme DEMBRI COHEN, M. ALIOUANE

REPRESENTES :

- Mme QUINET par Mme KARM
- Mme GUERITEAU par M. COLLIN
- Mme RIVIERE par M. LEPRETRE
- Mme MANTRAND par Mme JANCEK
- Mme ALLIX par M. RICHARD
- Mme RAULT par Mme CANUS
- M. GIBERT par M. COURTOT
- Mme MERVOYER par Mme BIGAY
- Mme READ par M. FALCHETTO

ABSENT : M. DEVERS

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Christophe SEGUIER se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité

II. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Avant de passer aux informations générales, Laurent RICHARD informe le Conseil Municipal du rajout à l'ordre du jour d'une délibération purement technique qui concerne le vote d'une avance sur subvention à la Coopérative de l'Ecole Elémentaire Charcot pour 2023. Cette avance va être utilisée pour financer un voyage pour les enfants qui va se faire dans un délai très proche. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rajout de cette délibération à l'ordre du jour.

III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales

III.1 Informations générales

- **Accident de la circulation du vendredi 10 février entre 18h et 18H30** : Une jeune fille de 15 ans a été renversée par une automobiliste sur le passage piéton de la Résidence Dauphine, sur la RD 191 à l'endroit où se trouve l'arrêt de bus. Elle a traversé derrière le bus et a été percutée par une automobiliste qui arrivait dans l'autre sens et qui ne l'a pas vue. Elle a été transportée à l'hôpital Necker dans le coma avec de multiples contusions, fractures et un traumatisme crânien. Elle s'est heureusement réveillée ce dimanche. Laurent RICHARD s'est rendu sur place pour vérifier l'éclairage au niveau de ce passage piéton, suite à certaines remarques sur le manque d'éclairage à cet endroit. Il a pu constater qu'il y a un réverbère et un projecteur qui éclairent bien. En revanche, il est vrai que certains véhicules entrent dans Maule à cet endroit à une vitesse excessive et dangereuse. Monsieur le Maire a exprimé à la famille de la victime, au nom du Conseil Municipal, toute sa sympathie et ses vœux de prompt rétablissement.
- **La Communauté de Communes Gally Mauldre** : Saint Nom la Bretèche est soumis depuis 2021 à une nouvelle taxe, le Fond de Solidarité de la Région Ile de France. (FSRIF). Cette taxe frappe les communes qui ont une population aisée par ses revenus. Saint Nom la Bretèche, membre de notre communauté de communes, demande une solidarité des autres communes membres, en proposant soit d'aider en participant à ce nouvel impôt soit en faisant redescendre le FPIC au niveau des communes. Ceci est injuste car cela inverse la logique de la solidarité, qui consiste à aider les plus pauvres et non les plus riches. De plus, descendre le FPIC au niveau communal empêcherait que les entreprises co-financent le FPIC par la CFE, car cette taxe doit rester dans l'intercommunalité. Ceci rendrait le FPIC financé uniquement par les ménages au travers de la taxe foncière. Par ailleurs, ceci a des conséquences budgétaires importantes pour nous puisqu'il faudrait créer des dépenses nouvelles en augmentant les impôts à Maule mais en les baissant au niveau intercommunal, comme le règlement des collectivités prévu par l'Etat nous y oblige. C'est un problème puisque la CFE est liée à la taxe foncière et donc permet une fiscalité basse. C'est un problème à résoudre de façon urgente qui va dépendre de l'attitude de Saint Nom la Bretèche. Pour Maule, il peut y avoir aussi une absorption du FPIC par diminution de notre marge d'autofinancement à un niveau très bas mais qui entraînerait une baisse des investissements. Maule perd déjà beaucoup de marge d'autofinancement en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'inflation. Cela remettrait en cause nos investissements nous obligeant à les différer et à augmenter la fiscalité. Djamel ALIOUANE demande si le FSRIF concerne Saint Nom la Bretèche ou l'intercommunalité. Laurent RICHARD précise que c'est une loi de péréquation qui concerne juste Saint Nom la Bretèche. Il faut l'unanimité des communes pour que le FPIC reste dans la Communauté de Communes. Laurent RICHARD précise que le débat d'orientations budgétaires de ce soir va se tenir sans tenir compte pour l'instant de ce problème de fiscalité qui n'est pas encore réglé.

Les évènements passés :

- **Cérémonie des vœux du maire et de la municipalité le 12 janvier** : environ 300 personnes, grand succès avec la visite de Gérard LARCHER, Sophie PRIMAS, Pauline WINOCOUR LEFEVRE et de représentants de la Gendarmerie (Colonel ROCHE) et du SDIS.(Commandant SCHMIDT) Laurent RICHARD remercie le Conseil Municipal pour sa présence importante.
- **Bus Santé Femmes le 2 février** : proposé par le Conseil Départemental des Yvelines, il s'est installé devant la maison médicale à notre demande. Bilan très positif pour une première venue à Maule qui est une commune rurale. Ce dispositif permet à des femmes malades ou victimes de maltraitance de consulter en toute confidentialité des professionnels de la santé, du droit, des assistantes sociales.

Les évènements à venir :

- **Les Mascarilles du 3 au 12 mars et le mercredi 8 mars**, jour de la Journée de la Femme, les Mascarilles proposent une pièce de théâtre « Et pendant ce temps, Simone veille ». Il s'agit de défendre les droits de femmes. Monsieur le Maire distribue le dépliant que la troupe qu'il a rencontrée lui a remis. Le prix d'entrée sera entièrement reversé à l'association Iris de Beynes qui vient en aide aux femmes et familles victimes de maltraitance.
- **Job Win le 29 mars** : à ce jour, il y a 29 entreprises qui ont confirmé leur participation
- **Le Carnaval le 1^{er} avril** : il aura pour thème la bande dessinée
- **Rock and Beer** : ce festival se tiendra également le 1^{er} avril avec une fête pour les 10 ans de l'association.

III.2 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU MAIRE n° 49/2022 DU 15 DECEMBRE 2022

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'occupation domaniale temporaire pour Madame BOIKO LIUBOV, d'un logement communal situé 5 rue du Chemin Neuf, 78580 Maule ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Madame BOIKO LIUBOV une convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 5 rue du Chemin Neuf 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- L'occupant paiera la redevance de 500 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas d'observations du Conseil Municipal

DECISION DU MAIRE n° 50/2022 DU 15 DECEMBRE 2022

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 08 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la commune que le contrat d'hébergement et de maintenance du site web de la commune arrive à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler,

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Maule,

CONSIDERANT l'offre de la société SYNAPSE,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SYNAPSE sise 125 Bd Lefebvre - 75015 PARIS, un contrat d'hébergement et de maintenance du site web de la commune pour un montant de 1 620€ H.TVA. révisable et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Laurent RICHARD s'interroge sur les raisons de cette augmentation importante et évoque la possibilité d'une remise en concurrence future.

DECISION DU MAIRE n° 51/2022 DU 19 DECEMBRE 2022

Le Maire de Maule,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

CONSIDERANT le sinistre survenu le 31 août 2022 lors du vol avec effraction du cinéma les 2 scènes, place Henri DUNANT ;

CONSIDERANT qu'en dédommagement de ce sinistre, la commune a reçu un remboursement de l'assureur MMA d'un montant de 4 796,96 € ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le versement de MMA de 4 796,96 € en dédommagement du sinistre survenu le 31 août 2022 suite au vol avec effraction du cinéma les 2 scènes, place Henri DUNANT

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet

Pas d'observations du Conseil Municipal

DECISION DU MAIRE n° 1/2023 DU 3 JANVIER 2023

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 08 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le contrat de prévention et la lutte contre les nuisibles et parasites arrive à échéance au 31 décembre 2022 et qu'il est nécessaire de le renouveler,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget de la commune de Maule,

CONSIDERANT l'offre de la société AUROUZE,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société AUROUZE Julien sise 8 rue des Halles 75001 PARIS, le contrat relatif à la prévention et lutte contre les nuisibles et parasites, pour un montant de 1 023,12€ HT pour l'année 2023 et selon les conditions prévues au contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Pas d'observations du Conseil Municipal

DECISION DU MAIRE n° 2/2023 DU 5 JANVIER 2023

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 08 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la commune a pris un contrat pour la fourniture et le remplacement des conditionnements, la collecte, le transport des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) n° ONU 3291 vers des centres de traitement pour la maison médicale,

CONSIDERANT la décision du Maire n°22/2022 du 29/04/2022 autorisant la signature du contrat,

CONSIDERANT que la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) doit être mensuelle et plus trimestrielle comme prévue initialement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un avenant pour acter cette modification,

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Maule,

CONSIDERANT l'offre de la société SERVICE ACTION SANTE S.A.S.,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SERVICE ACTION SANTE S.A.S., sise 5 rue Gutenberg – ZI de la Marinière – Bât B – 91070 BONDOUFLE, l'avenant à la convention de collecte des déchets d'activités de soins, pour un montant de 1 284.50€ T.T.C. annuel révisable et selon les conditions de la convention.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

William FALCHETTO demande si la collecte des déchets du laboratoire d'analyses médicales est prise en compte ? La collecte du laboratoire n'est pas comprise dans ce tarif, il y aurait donc une erreur de rédaction dans la décision qui doit être corrigée.

DECISION DU MAIRE n° 3/2023 DU 16 JANVIER 2023

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution

et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune de Maule,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la distribution des revues municipales; à savoir : Maule Contacts, Maule Culture, Maule Associations ainsi que d'autres insertions ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec HESTIA « ESAT de la Mauldre », 3 chaussée Saint-Vincent – 78580 MAULE un contrat couvrant l'année 2023 pour la distribution des revues municipales aux tarifs suivants :

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| - Maule Contacts : | 589.72 € TTC la distribution |
| - Maule Culture : | 78.15 € TTC la distribution |
| - Maule Associations : | 78.15 € TTC la distribution |
| - Autre insertion : | 52.78 € TTC la distribution |

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Thomas LECOT indique que le nom a changé et qu'il s'agit maintenant d'HESTIA et non plus ALTIA comme indiqué dans la décision qui est corrigée.

DECISION DU MAIRE n° 4/2023 DU 16 JANVIER 2023

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 08 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision du Maire n°51/2021 du 14/12/2021 autorisant la signature du marché relatif à l'enfouissement des réseaux aériens chemin de la Cressonnière,

CONSIDERANT que des modifications du projet ont été demandées par ENEDIS postérieurement à l'attribution du marché,

CONSIDERANT que le coût des fournitures a considérablement augmenté en raison de la crise économique,

CONSIDERANT que les travaux ont pris du retard en raison des interventions tardives d'ENEDIS, Orange et Yvelines Fibre,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget de la commune de Maule,

CONSIDERANT le devis de la société VIALUM,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société VIALUM SAS et son co-traitant MTP SARL, sise 5 rue des Maraichers – ZAC de la Vallée – 78970 MEZIERES-SUR-SEINE, l'avenant n°1 au marché d'enfouissement des réseaux aériens Chemin de la Cressonnière pour un montant de 20 714,24€ H.TVA.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Pas d'observations du Conseil Municipal

DECISION DU MAIRE n° 5/2023 DU 16 JANVIER 2023

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune de Maule,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de régie publicitaire afin de prospecter, recueillir et de promouvoir la publicité à insérer dans les revues municipales,

CONSIDERANT l'offre de la société LVC Communication, **DECIDE**

Article 1 : De signer avec LVC Communication SAS sise 273 boulevard Charles Vaillant – 93290 Tremblay-en-France, un contrat de régie publicitaire selon les conditions prévues au contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Pas d'observations du Conseil Municipal

DECISION DU MAIRE n° 6/2023 DU 16 JANVIER 2023

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune de Maule,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de régie publicitaire en autofinancement afin d'éditer, en commun avec la commune, le guide pratique de Maule,

CONSIDERANT l'offre de la société LVC Communication,

DECIDE

Article 1 : De signer avec LVC Communication SAS sise 273 boulevard Charles Vaillant – 93290 Tremblay-en-France, un contrat de régie publicitaire en autofinancement selon les conditions prévues au contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Pas d'observations du Conseil Municipal

DECISION DU MAIRE n° 7/2023 DU 17 JANVIER 2023

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune de Maule,

CONSIDERANT le besoin de signer un contrat de gestion pour la mise en œuvre d'un pâturage extensif en vue de gérer différentes parcelles du domaine communal,

CONSIDERANT l'offre de la société « Les jardins aux moutons »

DECIDE

Article 1 : De signer avec Les jardins aux moutons sis 186/88 avenue du Maréchal Foch – 78410 AUBERGENVILLE, un contrat « Eco pâturage » pour l'entretien des terrains par des moutons, pour un montant de 1 280 € H.TVA pour l'année 2023 et selon les conditions prévues au contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Pas d'observations du Conseil Municipal

DECISION DU MAIRE n° 8/2023 DU 17 JANVIER 2023

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune de Maule,

CONSIDERANT que la commune a pris un maître d'œuvre pour la construction d'un accueil périscolaire en structure modulaire,

CONSIDERANT la décision du Maire n°32/2022 autorisation la signature du contrat avec la société Quatro Architecture pour un montant forfaitaire

CONSIDERANT qu'au chapitre « II – Prix et règlement des comptes du titulaire » du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il est prévu que le forfait de rémunération du maître d'œuvre est ajusté sur la base de l'estimation au niveau APD,

CONSIDERANT que cette estimation est de 698 546.73€ H.TVA, due aux modifications de toitures demandées par l'Architecte des Bâtiments de France (deux toitures 2 pentes et une toiture végétalisée) et aux études techniques,

CONSIDERANT que le nouveau forfait de rémunération sera calculé de la manière suivante : pour un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle au-delà de 15% : $t' = T - 0,15$ soit $8,50 - 0,15 = 8,35$ conformément à l'« article 2 – Forfait de rémunération » du chapitre « II – Prix et règlement des comptes du titulaire » du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

CONSIDERANT que la dernière estimation APD est de 698 546.73€ H.TVA avec un taux de rémunération de 8.35%, soit un nouveau forfait de rémunération de 58 328.65€ H.TVA.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre un avenant pour acter ce nouveau forfait et nouveau taux de rémunération,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société QUATRO Architecture ayant son siège social 10 avenue Pierre Sémard – 18100 VIERZON, et mandataire du groupement, l'avenant n°1 au contrat de mission de maîtrise d'œuvre

pour la construction d'un accueil périscolaire en structure modulaire, pour une rémunération forfaitaire de 58 328.65€ H.TVA – taux de rémunération de 8,35% (au lieu des 47 430€ H.TVA au taux de 8.5%) et selon les conditions du marché.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Pas d'observations du Conseil Municipal

DECISION DU MAIRE n° 9/2023 DU 30 JANVIER 2023

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'occupation domaniale temporaire pour Monsieur Fabian UNKELBACH, d'un logement communal situé allée des Vergers 78580 Maule ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur Fabian UNKELBACH une convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé allée des vergers 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- L'occupant paiera la redevance de 490 € par mois à compter du 1^{er} février 2023

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier Des Mureaux.

Djamel ALIOUANE demande comment sont attribués les logements communaux ? Laurent RICHARD explique qu'autrefois beaucoup d'agents communaux étaient logés gratuitement dans des logements municipaux et qu'il a été obligé, suite à une nouvelle réglementation de mettre en place le paiement d'un loyer, sauf s'il y a une nécessité absolue de service. Maule n'a aucun agent qui peut prétendre à être logé par nécessité absolue de service, même les gardiens. Des loyers modérés ont donc été mis en place avec des charges les plus justes possibles. Ce sont bien sûr en priorité les employés municipaux qui profitent de ces conventions d'occupation sauf pour certains logements qui se sont retrouvés vacants. Laurent RICHARD indique que sont privilégiés dans cette attribution les Maulois ou les personnes travaillant à Maule.

DECISION DU MAIRE n° 10/2023 DU 30 JANVIER 2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

CONSIDERANT qu'il convient de passer une convention pour l'utilisation de la piscine des Mureaux par l'école élémentaire René Coty et l'école élémentaire Charcot.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, immeuble Autoneum – rue des Chevries 78410 Aubergenville, une convention pour l'utilisation de la piscine des Mureaux par l'école élémentaire René Coty et l'école élémentaire Jean Baptiste Charcot.

- Le coût est de 109.50€ par séance
- La période est de janvier 2023 à août 2023

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Pas d'observations du Conseil Municipal

IV. FINANCES

1. DEBAT RELATIF AU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023 – BUDGET COMMUNE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Conformément à la loi, il convient de procéder à un débat sur les orientations du budget, dans les deux mois précédant son adoption. Ce débat a lieu sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires préalablement envoyé aux Conseillers.

Conformément à la loi, le rapport sera envoyé au représentant de l'Etat dans le Département. De plus, il sera publié sur le site internet de la commune.

Le rapport accompagnant le débat, et joint aux convocations pour le Conseil municipal, est exposé par le Maire et ci-annexé.

Un diaporama est également présenté en séance du Conseil afin de donner matière au débat. Ce diaporama inclut les éléments de la prospective financière 2023 – 2025.



Conseil Municipal du 13 février 2023

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2023 ET PROSPECTIVE FINANCIERE 2023 – 2025

Outil d'aide à la décision

1

Préambule concernant la prospective

Il est rappelé qu'une prospective est une prévision en matière financière et fiscale, et qu'elle ne saurait être une science exacte ; plusieurs événements positifs ou négatifs peuvent modifier les prévisions les plus réalistes et surtout les prospectives d'aujourd'hui .

Les prospectives sont cependant très utiles car elles représentent une aide à la décision, voire un guide de bonne conduite face à l'avenir .

2

Loi de finances 2023 : environnement économique

- ✓ Taux de croissance en 2023 : +1%, après une hausse de +2,5% en 2022
- ✓ Inflation en 2023 +4,2% / 2022(2022/2021 : +5,3%) selon la LF. L'INSEE la prévoit sur un an à +7% entre janvier 2022 et janvier 2023
- ✓ Chômage en hausse pour atteindre 7,7% fin 2023 soit une hausse de 0,4 point par rapport au dernier trimestre 2022
- ✓ Consommation des ménages en hausse de +5,3% en 2023, après une reprise de +4,9% en 2022
- ✓ Taux d'intérêt : Après une hausse de 50 points des taux directeurs en décembre, la Banque Centrale Européenne prévoit une forte hausse des taux directeurs pour 2023 afin de lutter contre l'inflation.

Le livret A passe de 2% à 3% au 1^{er} février 2023.

Voir page 3 du ROB

3

Loi de finances 2023 : environnement économique

- ✓ Revalorisation des bases fiscales de +7,1% par la loi de finances 2023, plus une estimation d'une amélioration prudente de 0,5% de la dynamique des bases. Nous retenons donc +7,6% de progression en 2023
- ✓ Suppression totale de la taxe d'habitation (-35%) pour les 20% restants au niveau national (60% sur notre territoire)
- ✓ Maintien du gel de l'enveloppe globale de la DGF au niveau national
- ✓ Pour information, car transféré à la CC Gally -Mauldre, maintien de l'enveloppe du FPIC en 2022. Les modalités de répartition de celle-ci imposent la prudence donc la Gally -Mauldre a retenu une augmentation légère de 2%

Voir page 4 du ROB

4

Les bases fiscales sont en augmentation de 7,1%. Cette augmentation des bases est décidée par le Parlement en loi de Finances. Elle permet de compenser en partie l'inflation. Par ailleurs, il est prévu une dynamique des bases (liée aux nouvelles constructions) de l'ordre de 1% supplémentaire.

Evolution des résultats en K€

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022 provisoire	Réalisé 2022/2021
Dépenses de gestion	5 403	5 312	5 767	5 599	+5%
Total dépenses de fonctionnement	5 728	5 644	6 983	6 005	
Recettes courantes de fonctionnement	6 794	6 918	6 974	7 086	+2%
Total recettes de fonctionnement	6 857	6 973	6 983	7 095	
Résultat N-1 reporté	0	0	0	0	
Résultat global	1 129	1 329	0	1 090	-18%

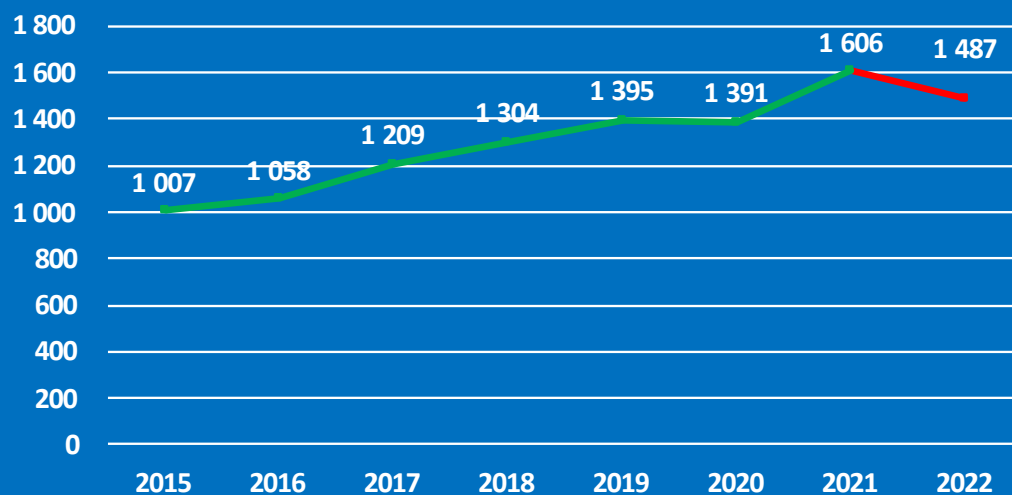
Voir page 5 du ROB

5

Une épargne de gestion en baisse en 2022

en K€

Niveau d'épargne bon, mais tendance inquiétante



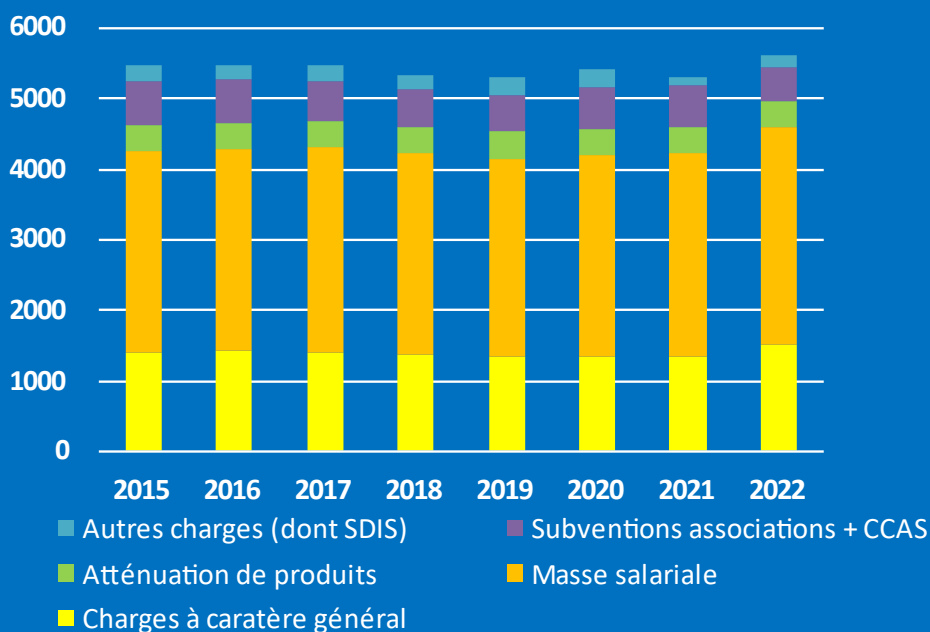
Voir page 9 du ROB

6

L'épargne de gestion de 1,5 M€ se maintient au-dessus de 1 M€, valeur plancher fixé en 2016 pour nos prospectives. En revanche, c'est point de vigilance, il convient de maintenir un bon niveau d'épargne nous permettant de continuer à investir.

Évolution des dépenses de gestion

Dépenses de gestion



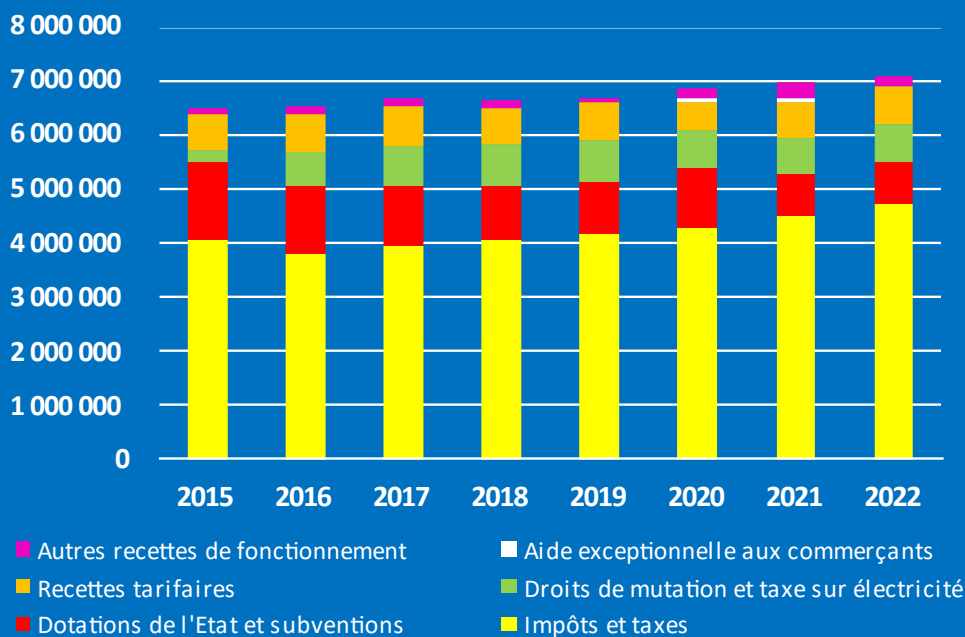
Voir page 7 du ROB

7

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de + 5,3%, en raison de l'inflation et de la flambée des prix de l'énergie.

Évolution des recettes de gestion

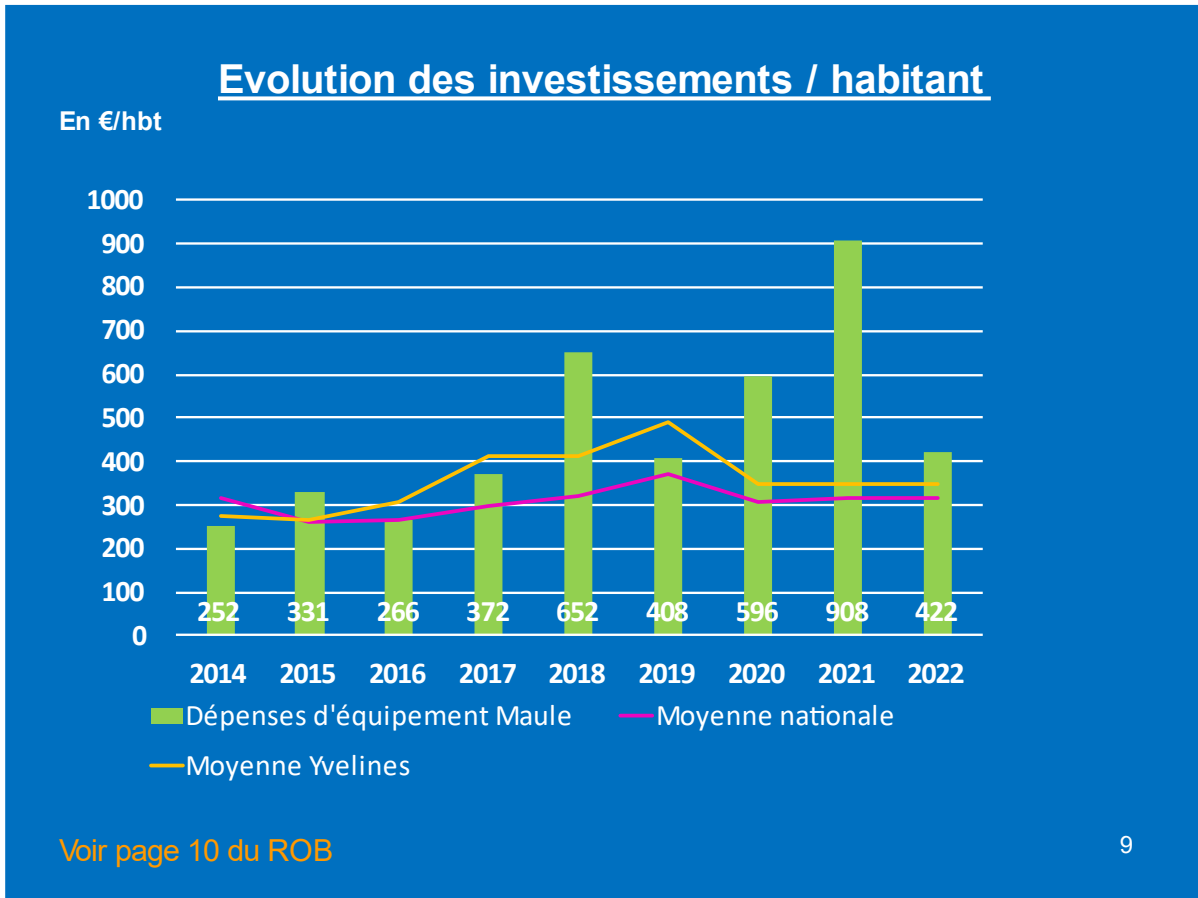
Répartition des recettes de gestion



Voir pages 6 et 7 du ROB

8

Malgré les contraintes pesantes du contexte de la hausse de l'inflation (+5,3%) et le poids toujours présent du désengagement de l'Etat (DGF : -8%), Maule investit très fortement (+22% par rapport à la strate des Yvelines) pour le bien vivre et l'avenir des maulois grâce à sa gestion maîtrisée de ses dépenses de fonctionnement



- ### Principaux investissements 2022 en TTC
- ✓ Construction de la Maison Médicale, du laboratoire médical et du TAD : **1 057 201 €**
 - ✓ Enfouissement des réseaux chemin de la Cressonnière : **400 582 €**
 - ✓ Achat de l'ancienne Trésorerie de Maule : **285 334 €**
 - ✓ Travaux de voirie : **142 702 €**
 - ✓ Maîtrise d'œuvre pour la création du parking du centre-ville : **117 096 €**
 - ✓ Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'accueil périscolaire primaire Charcot : **72 164 €**
 - ✓ Mise en lumière de l'église : **52 065 €**
 - ✓ Travaux de rénovation de l'éclairage public : **48 324 €**
 - ✓ Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc Fourmont : **43 596 €**
- [Voir page 8 du ROB](#) 10

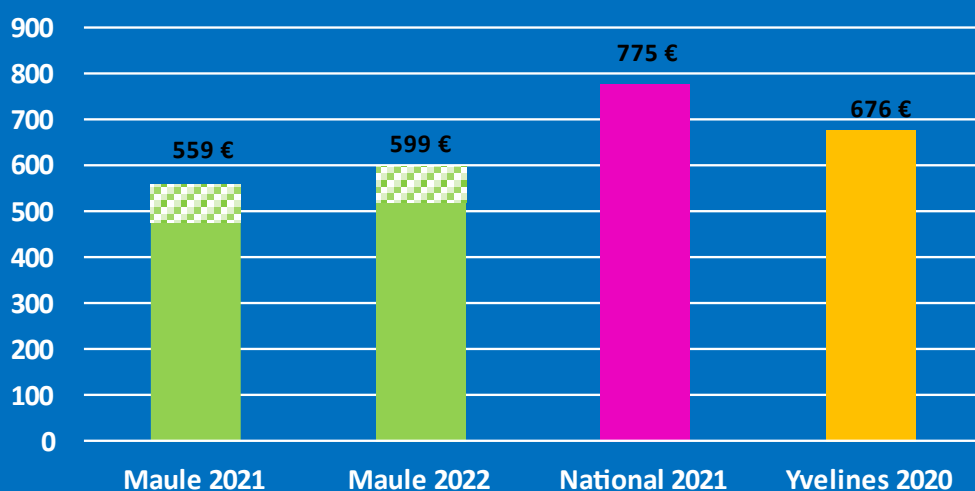
Principaux investissements 2022 en TTC (suite)

- ✓ Etude de la modification du PLU: **29 880 €**
- ✓ Rénovation des classes école primaire Charcot : **28 180 €**
- ✓ Mobilier pour les écoles : **27 450 €**
- ✓ Matériel et installation informatique pour la maison médicale : **25 389 €**
- ✓ Acquisition réserve foncière : **19 928 €**
- ✓ Rénovation façades bâtiments publics : **19 812 €**

Voir page 8 du ROB

11

Dettes par habitant 2021 et 2022



Histogramme hachuré = court terme, histogramme plein = long terme

Voir page 12 du ROB

12

Dettes : capacité de désendettement jusqu'en 2022

	2020	2021	2022
Endettement LT en K€	2 354	2 856	3 124
Capacité de désendettement LT en années	1,8 ans	1,8 ans	2,2 ans
Capacité de désendettement globale en années	2,3 ans	2,2 ans	2,5 ans

Analyse de la capacité de désendettement :
saine gestion jusqu'à la zone médian

- Zone médian : 8 ans
- Zone orange : 11 ans
- Zone rouge : 15 ans

Voir page 13 du ROB

13

Notre capacité de désendettement est excellente (2,2 ans en long terme et 2,5 en dette globale). L'Etat, de son côté, demande aux collectivités locales de ne pas dépasser 10 ans de capacité de désendettement. En ce qui nous concerne, nous estimons que 8 ans est un maximal à ne pas dépasser.

Résumé 2022

Malgré les contraintes pesantes du contexte de la hausse de l'inflation (+5,3%) et le poids toujours présent du désengagement de l'Etat (DGF : -8%), Maule investit fortement (+22% par rapport à la strate des Yvelines n-2) pour le bien vivre et l'avenir des maulois grâce à sa gestion maîtrisée de ses dépenses de fonctionnement:

- ✓ **Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de + 5,3%, en raison de l'inflation et du début de la flambée des prix de l'énergie.**
- ✓ **Les recettes réelles de fonctionnement apparaissent en hausse de +2,3%. Cette hausse correspond à la hausse des bases fiscales totales (+5,7%), la hausse des droits de mutation (+2,9%), couvrant la baisse de la DGF (-8%).**
- ✓ **L'épargne de gestion élevée à 1,5 M€ qui reste largement au-dessus de notre objectif minimum fixé en 2016 à 1 M€**

Voir page 14 du ROB

14

Résumé 2022 (suite)

- ✓ Le taux de réalisation des investissements : 74%, 2022 a été une année d'études et de constitution des dossiers de demandes de subventions par les contrats donc inférieur à 2021 (88%).
- ✓ Un programme d'investissement de 422 €/habitant, sensiblement plus élevé que les moyennes yvelinoise et nationale de la strate.
- ✓ L'endettement communal toujours raisonnable et maîtrisé au 31 décembre 2022 s'élève à 3 594 K€, (soit 599 €/habitant bien inférieur à la moyenne des communes de la strate de 5 000 à 10 000 habitants, en Yvelines comme en France : -22,7% par rapport à la moyenne nationale)
- ✓ Notre capacité de désendettement est excellente (2,2 ans en long terme et 2,5 en dette globale)

Voir page 14 du ROB

15



Orientations 2023

et prospective 2023-2025

16

Orientations budgétaires en fonctionnement

En 2023 :

- ✓ Les dépenses réelles de fonctionnement nous orientent vers une hausse de +9,1% du budget de fonctionnement. Il a été estimé une hausse de +67% pour l'électricité, +250% pour le gaz, +12% pour la restauration scolaire et +5% pour les autres postes (carburant inclus).
- ✓ Concernant la masse salariale, la hausse devrait être de l'ordre de +3,3% au BP 2023 par rapport au BP 2022 **s'expliquant par** :

Voir page 16 du ROB

17

Orientations budgétaires en fonctionnement (suite)

Une augmentation du fait de la réglementation et la GVT :

- | | |
|--|-----------------|
| - Hausse du point d'indice en année pleine et hausse du SMIC : | 42 K€ |
| - Les avancements d'échelon et de grade : | 9 K€ |
| - Augmentation des cotisations assurance statutaire : | 6 K€ |
| - Sous-total : | 57K€ soit +1,7% |

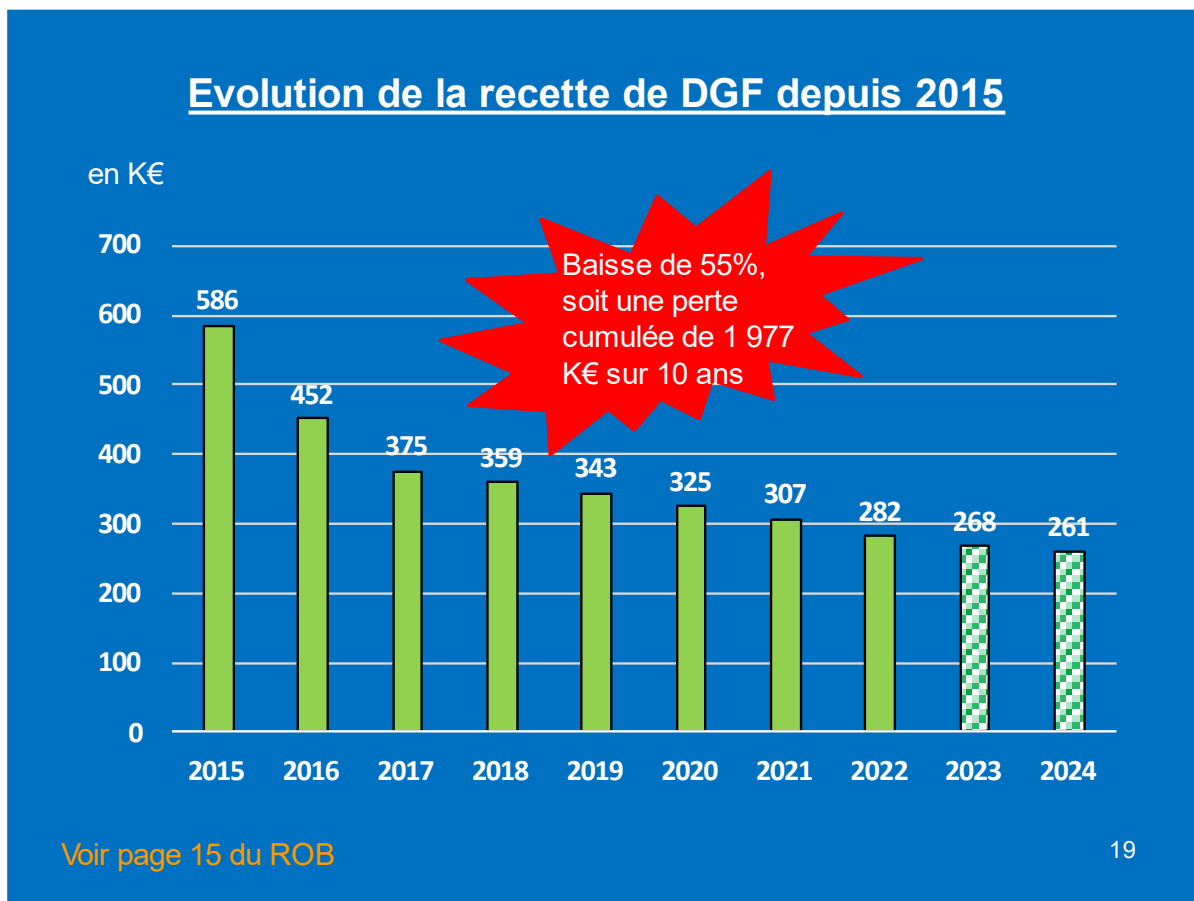
Une augmentation de notre fait :

- | | |
|---|-----------------|
| - Le recrutement d'une ATSEM suite à l'ouverture d'une classe en année pleine : | 23 K€ |
| - Le recrutement d'un agent administratif pour la Maison Médicale et un agent de ménage en année pleine : | 17K€ |
| - Le passage à temps complet de l'ASVP en année pleine : | 8 K€ |
| - Sous-total : | 48K€ soit +1,6% |

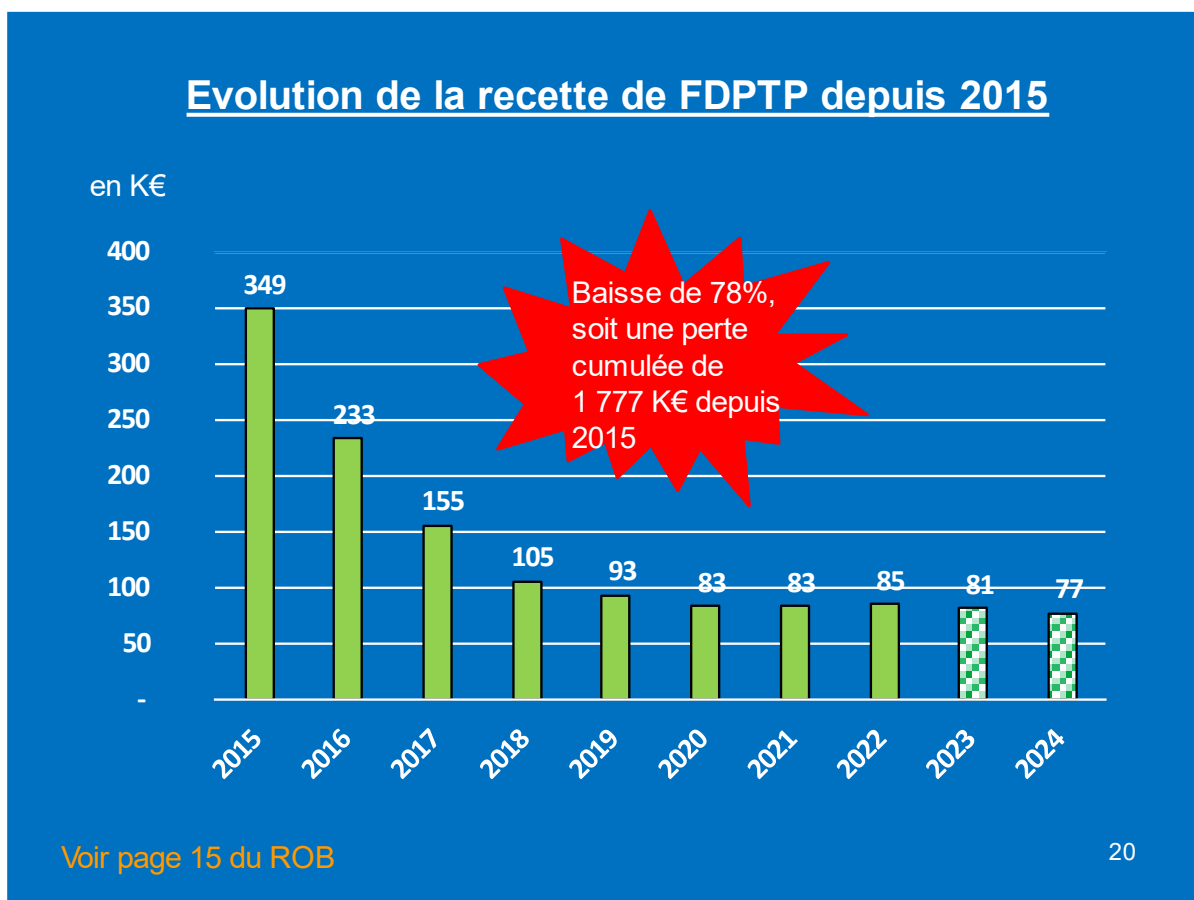
Soit au total : 105 K€

Voir page 16 du ROB

18



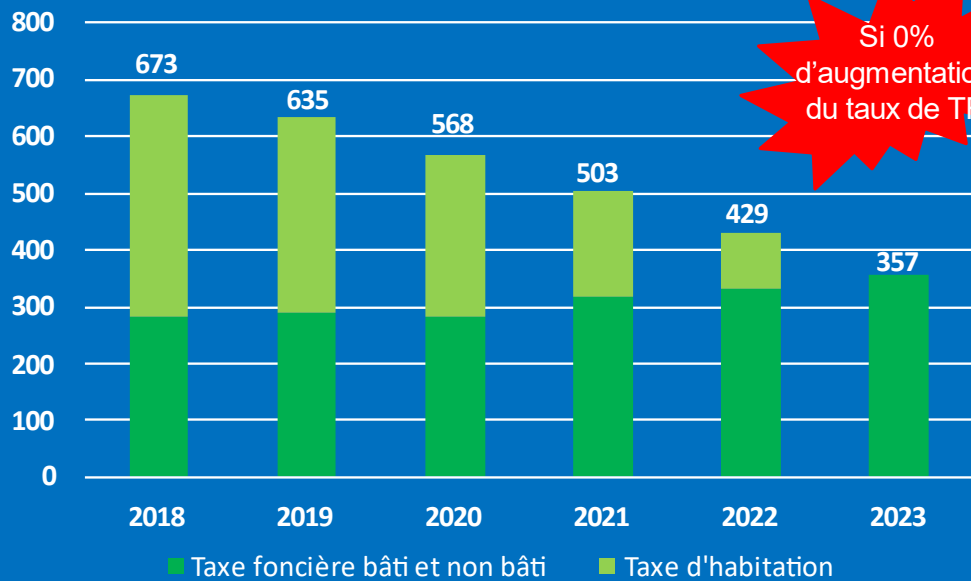
Une prévision de baisse de la DGF de -5% pour 2023



Une prévision de baisse du FDPTP de -5% pour 2023

Évolution de l'impôt communal payé par les maulois

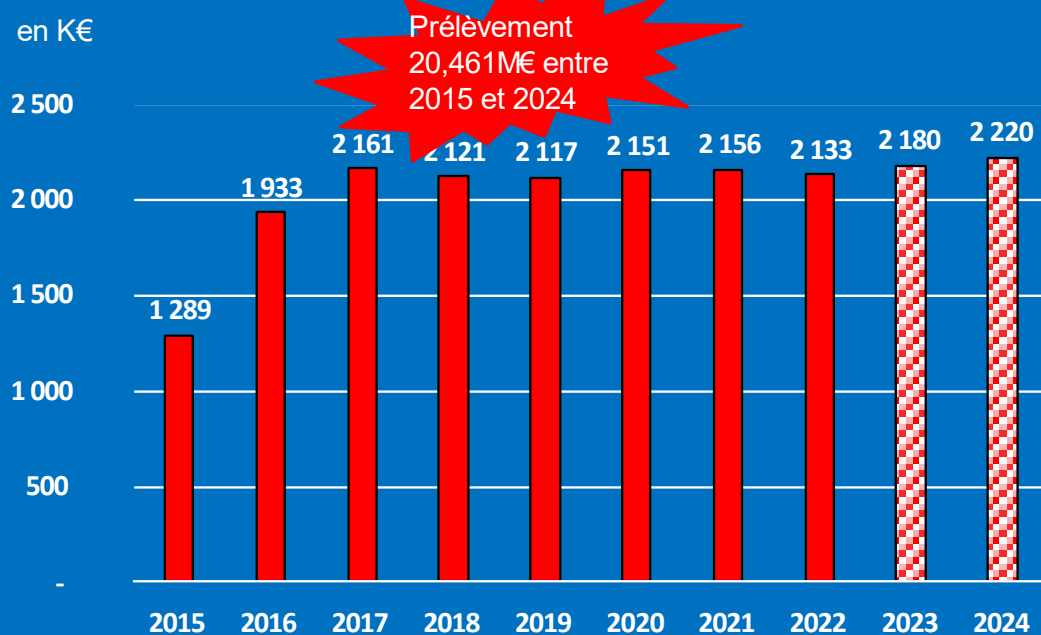
En €/hbt



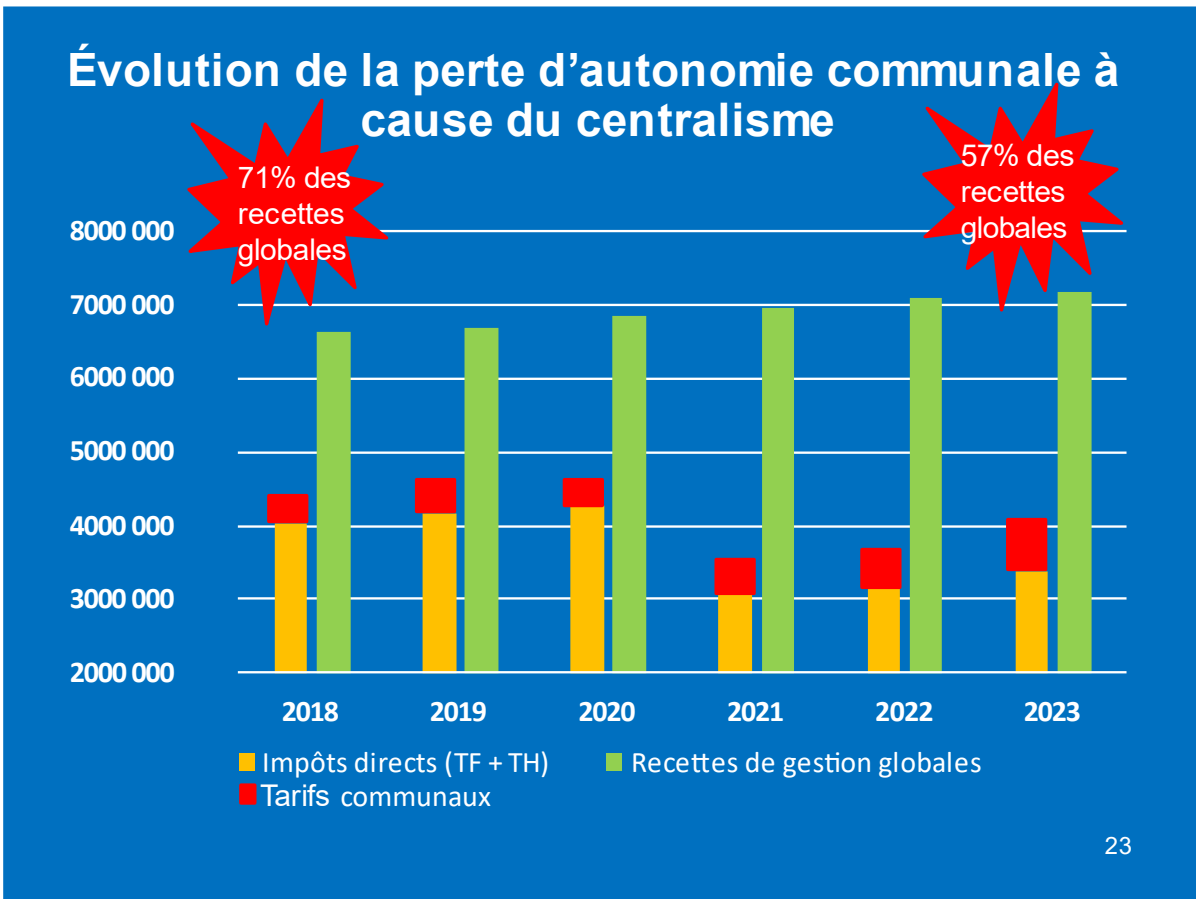
Si 0% d'augmentation du taux de TF

Pour information, évolution du prélèvement de péréquation FPIC depuis 2015 pour la CC Gally -Mauldre

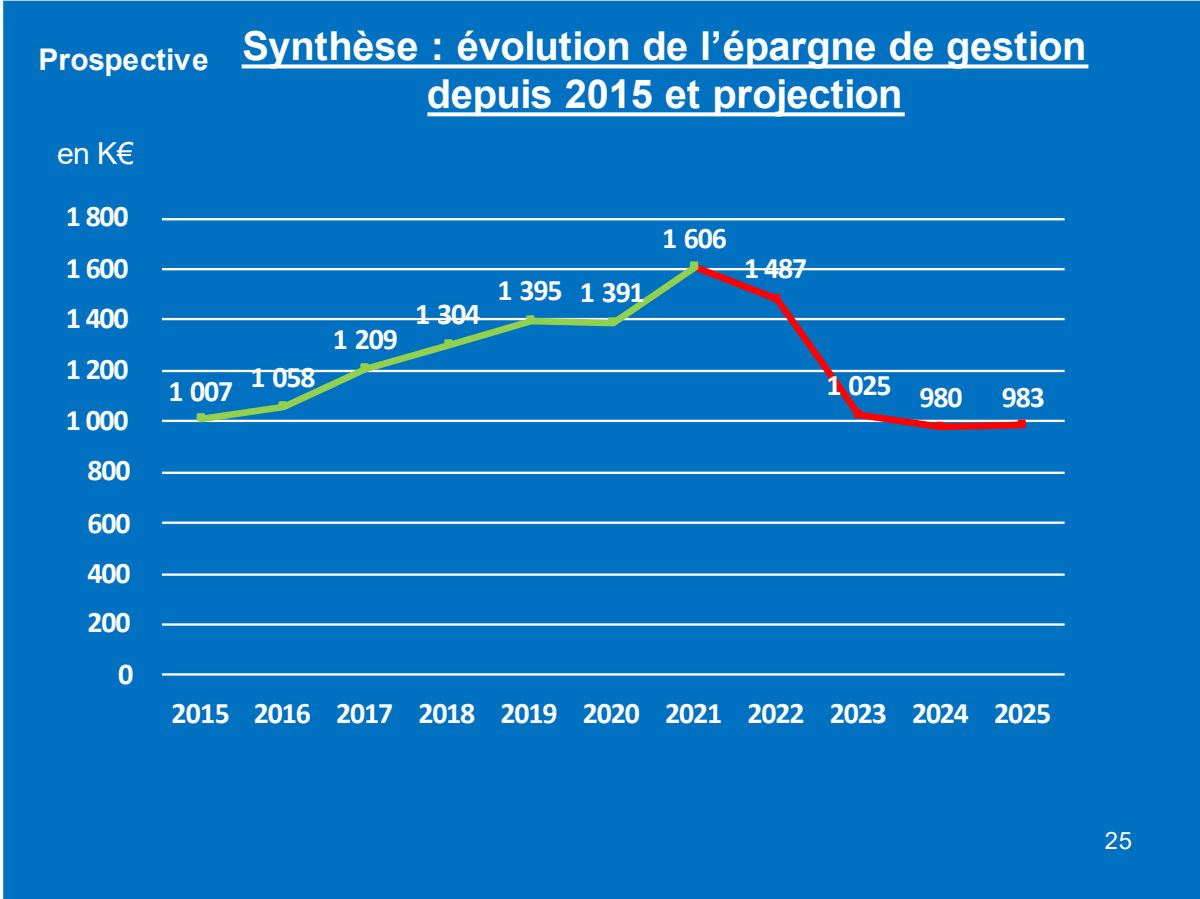
en K€



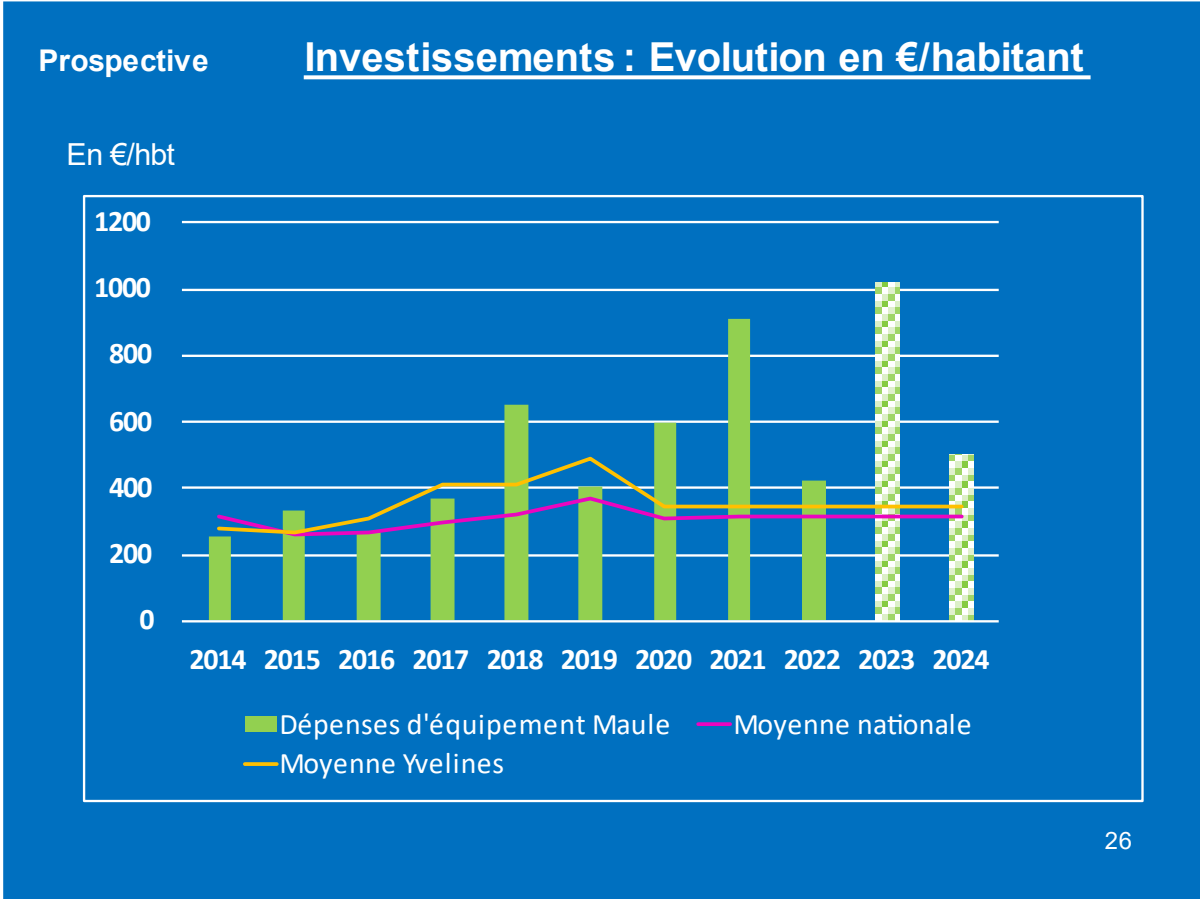
Prélèvement 20,461M€ entre 2015 et 2024



- ### Orientations budgétaires en investissements
- En 2023 :**
- ✓ L'estimation des principaux investissements représenteront au maximum 5,2 M€ HT soit 6,2 M€ TTC :
 - Création du parking du centre-ville avec panneaux photovoltaïques pour économie d'énergie : 1 070 K€ HT
 - Reconstruction de l'accueil périscolaire primaire Charcot : 720 K€ HT
 - Rénovation de l'ensemble de l'éclairage public pour économie d'énergie : 740 K€ HT
 - Travaux d'extension du parc Fourmont et création du parking de la maison du développement durable : 670 K€ HT
 - Extension du cimetière : 250 K€ HT
 - Aménagement de la voirie chemin de la Cressonnière : 260 K€ HT
 - Etudes d'architecte notamment pour la création de la maison du développement durable : 120 K€ HT
- Voir page 17 du ROB
- 24



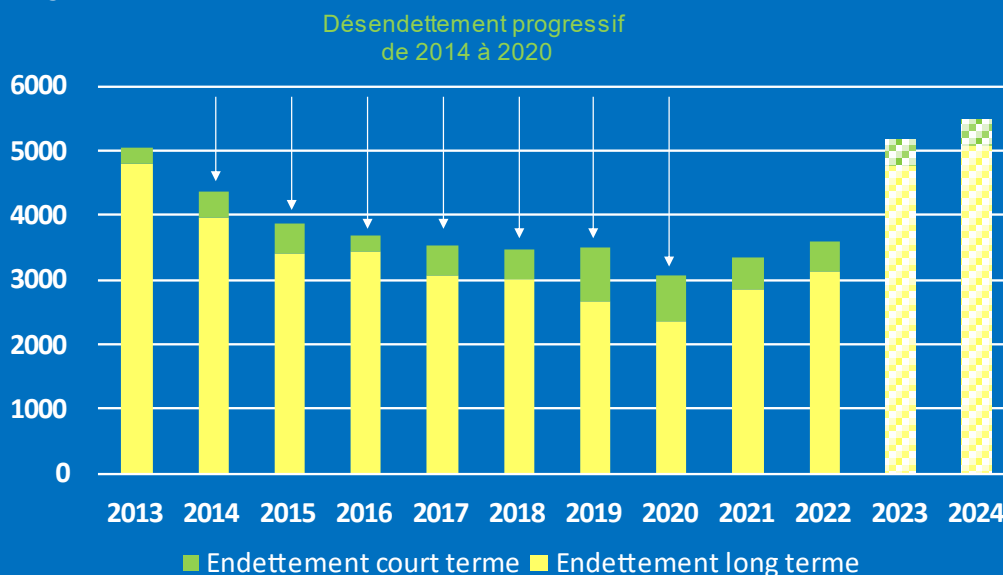
Au regard de nos prévisions actuelles basées sur une stabilité des taux d'impôts, l'épargne de gestion se dégraderait en 2023. Cela s'explique principalement par une forte hausse du coût des énergies et de l'inflation.



Prospective

Evolution de la dette avec intégration des emprunts liés aux nouveaux investissements

en K€



27

Conclusions orientations 2023

- Le contexte mondial, la hausse exponentielle du coût de l'énergie et une forte inflation conduisent à une estimation de la hausse des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 9,5% à 10 %
- Nombreux investissements cette année pour les équipements de Maule : parking du centre-ville, bâtiment périscolaire Charcot, voirie chemin de la Cressonnière, parking rue de Mareil et parc Fourmont, extension du cimetière, études maison du développement durable (5,2 M€ HT) accompagné de l'obtention de subventions à hauteur d'environ 60%
- Autofinancement devenant insuffisant par rapport au prospective de nos besoins en capacité d'investissement
- Nous prendrons un emprunt de 2 M€ à long terme pour financer notre dynamique volontaire d'investissements décaissé sur 3 ans

Voir page 18 du ROB

28

Conclusions orientations 2023 (suite)

- Nous allons par l'arbitrage sur le prévisionnel de fonctionnement devoir tout faire pour éviter d'être dans la nécessité de recourir à une hausse du seul taux de fiscalité qui soit de notre décision, celui de la taxe foncière, l'augmentation des bases par l'Etat ne couvrant que l'inflation .

Voir page 18 du ROB

29

Prospective Récapitulatif : hypothèse sans actualisation de fiscalité

	2021	2022	2023	2024	2025
Hausse des taux d'imposition	4,8% <small>Soit 1,47 pts</small>	0%	0%	0%	0%
Épargne de gestion	1 607	1 486	1 025	980	983
Épargne brute	1 463	1 434	977	939	950
Emprunt LT contracté chaque année	850	600	1 300	700	0
Endettement fin d'année	3 357	3 594	4 477	4 792	5 120
Capacité de désendettement en année	2,7	2,5	4,4	5,2	5,6

30



VILLE DE MAULE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

ANNEE 2023

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Locales

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023

SOMMAIRE

<u>I. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE</u>	3
I.1 Contexte économique global	3
I.2 La loi de finances pour 2023 et ses répercussions pluriannuelles sur les collectivités locales	4
<u>II. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE</u>	5
II.1 Le fonctionnement	5
II.2 L'investissement	8
II. 3 Rétrospective 2020 – 2022 – évolution des résultats	9
<u>III. ORIENTATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES 2023</u>	15
III.1 Un désengagement de l'Etat toujours présent tant au niveau communal qu'intercommunal	15
III.2 Conséquences sur le fonctionnement 2023	16
III.3 En investissement	17
III.4 Objectifs communaux 2023	17
ANNEXE 1 : Dispositions programmatrices	19

I. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Sources :

- INSEE, note de conjoncture décembre 2022, vue d'ensemble
- DOB Caisse d'épargne 2023
- Projet loi des finances 2023

I.1 Contexte économique global

L'année 2022 a été une année difficile économiquement de fait de la poussée inflationniste et notamment la flambée des prix de l'énergie.

a / La croissance

Le taux de croissance a évolué à la hausse en 2022 : + 2,5% (+ 6% en 2021).

Pour 2023, la prévision de croissance est de +1% selon la loi des finances.

Dans la zone euro, la croissance est à + 3,2% en 2022 (+ 5% en 2021).

b/ L'inflation

L'inflation a été de + 5,3% en moyenne sur 2022 avec une forte augmentation en fin d'année (+6,2% en novembre et +5,9% en décembre) en raison de la hausse des prix de l'énergie. L'INSEE annonce une inflation sur un an à +7% en janvier 2023.

La loi des finances estime l'inflation 2023 en France à +4,2%.

c/ L'emploi

La prévision du taux de chômage pour 2023 serait en hausse selon la Banque de France pour atteindre 7,7% soit une hausse de 0,4 point par rapport au troisième trimestre 2022 (7,3%).

d/ La consommation des ménages

Malgré l'inflation, la consommation des ménages a repris en 2022 (+4,9%), et augmenterait de +5,1% en 2023 selon la loi des finances.

e/ L'investissement des entreprises

L'investissement des entreprises ralentit avec une augmentation de +1,8% en 2022, contre +10% environ en 2021.

f/ Les taux d'intérêt

Après une hausse de 50 points des taux directeurs en décembre, la Banque Centrale Européenne prévoit une forte hausse des taux directeurs pour 2023 afin de lutter contre l'inflation.

Le livret A passe de 2% à 3% au 1^{er} février 2023.

g/ Le budget de l'Etat

Selon la loi des Finances, après une forte hausse entre 2009 et 2016, le déficit public a « reculé » à partir de 2017. En 2019, il a été de 3,0% du PIB. En 2020, suite à la crise sanitaire, le déficit a été 9 % du PIB et en 2021 de 6,5% du PIB. En 2022, il est annoncé à 5% du PIB grâce à la poursuite du rebond d'activités.

Pour 2023, il devrait se maintenir à 5% du PIB.

La dette publique atteignait en 2018 98,4% du PIB et en 2019 98,8%. La dette en 2020 a atteint 117,5% du PIB en raison de la crise sanitaire et en 2021, elle a été de 112,8% et 111,5% du PIB en 2022. Pour 2023, elle est estimée selon la loi des finances à 111,2% du PIB.

I.2 La loi de finances pour 2023 et ses répercussions pluriannuelles sur les collectivités locales

a/ Coefficient de revalorisation des bases de fiscalité pour 2023

Selon l'article 1518 bis du CGI, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée et non plus l'inflation prévisionnelle.

La clé de revalorisation fixée dans la loi de finances de 2018 (Indice ICPH) n'ayant pas été modifiée par le parlement, la revalorisation des bases foncières pour 2023 sera de +7,1% à laquelle s'ajoute la dynamique des bases réduite des exonérations. Une hypothèse prudente de 0,5% sera prise en compte pour l'élaboration du budget 2023 en ce qui concerne la dynamique des bases.

b/ La DGF du bloc communal

Il est annoncé le maintien du gel de l'enveloppe globale mais cela reste au niveau national. En 2023, il est prévu une seule enveloppe globale répartie sur l'ensemble des intercommunalités. La répartition de celle-ci est généralement modifiée à notre désavantage (-5% en moyenne par an depuis 2018).

Pour la préparation budgétaire 2023, il est retenue une baisse de -5%, comme pour l'année 2022.

d/ Les mesures relatives au FPIC (transféré à Gally-Mauldre)

L'enveloppe globale du FPIC est maintenu en 2023. Malgré cela des variations peuvent avoir lieu sur les montants individuels en raison de la révision des potentiels financiers. Il a été prise une hypothèse de +2% en 2023.

II. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

Les chiffres ci-dessous sont donnés sous réserve des résultats officiels de 2022 à valider conjointement avec la Trésorerie de Maule, et qui devront être approuvés par le vote officiel du compte administratif.

II.1 LE FONCTIONNEMENT

Ci-dessous les chiffres comptables bruts avant tout retraitement économique nécessaire à l'analyse comparative de l'évolution entre 2020 et 2022.

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022 provisoire	Evolution Réalisé 21/22
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Chapitre 011 charges à caractère général	1 336 765	1 349 550	1 622 390	1 512 773	12,1%
Chapitre 012 charges de personnel	2 761 485	2 878 276	3 109 350	3 072 874	6,8%
Chapitre 014 atténuation de produits (FNGIR / FPIC)	380 856	370 856	370 856	370 856	0,0%
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	924 003	713 303	664 475	642 701	-9,9%
Sous total dépenses de gestion	5 403 109	5 311 985	5 767 071	5 599 203	5,4%
Chapitre 66 charges financières	62 232	54 708	55 500	54 481	-0,4%
Chapitre 67 charges exceptionnelles	0	15	500	0	
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	5 465 341	5 366 708	5 823 071	5 653 684	5,3%
Chapitre 042 Opérations d'ordre	263 084	275 601	361 110	351 764	27,6%
Chapitre 68 dotations aux provisions (semi-budgétaires)	0	1 466	630	0	
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	0	0	798 491	0	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 728 425	5 643 775	6 983 302	6 005 448	6,4%
RECETTES					
Chapitre 013 atténuation de charges	102 419	75 654	70 000	47 969	-36,6%
Chapitre 70 produit des services	511 242	685 805	751 823	700 541	2,1%
Chapitre 73 Impôts et taxes	201 891	2 833	2 833	2 833	0,0%
Chapitre 731 Droits de mutation et taxe sur électricité	512 663	634 890	532 800	682 492	7,5%
Chapitre 731 Impositions directes	4 281 574	4 496 171	4 663 509	4 725 909	5,1%
Chapitre 74 dotations participations	1 014 806	869 413	777 851	770 489	-11,4%
Chapitre 75 autres produits de gestion courante	169 430	153 549	175 010	155 446	1,2%
Sous total recettes courantes de fonctionnement	6 794 025	6 918 315	6 973 826	7 085 679	2,4%
Chapitre 76 produits financiers	6	5	5	5	6,1%
Chapitre 77 produits exceptionnels		10 190			-100,0%
Sous total recettes réelles de fonctionnement	6 794 030	6 928 510	6 973 831	7 085 684	2,3%
Chapitre 042 Opérations d'ordre	62 913	44 488	9 471	9 470	-78,7%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 856 943	6 972 998	6 983 302	7 095 155	1,8%
Résultat de l'exercice	1 128 518	1 329 222	0	1 089 706	-18,0%
Chapitre 002 résultat reporté de l'année N-1	0				
RESULTAT GLOBAL	1 128 518	1 329 222	1 150 000	1 089 706	

- **Résumé du fonctionnement**

- **Résultat :**

Le résultat de fonctionnement de 2022 devrait être en baisse de - 18% par rapport à celui de 2021 (sous réserve des résultats définitifs de 2022, à confirmer lors de l'adoption du compte administratif).

- **Dépenses :**

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement apparaissent en hausse de +5,3% (soit +287 K€), essentiellement sur les postes restauration scolaire (+9,4% soit +24 K€) et énergie-électricité (+27,7% soit + 91 K€) et les charges de personnel (+6,8% soit + 96 K€).

Cette hausse s'explique également par une inflation de +5,3% en 2022.

- **Recettes :**

Les recettes réelles de fonctionnement apparaissent en augmentation de 2,3%. Elle s'explique par une augmentation de recettes fiscales (+5,1%) liée à l'augmentation des bases fiscales et des droits de mutation.

• **Détail des recettes**

- Les bases des taux d'imposition (Taxe Foncière et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) ont été revalorisés de +5,7% en 2022 par l'assemblée nationale, ce qui a permis d'augmenter les recettes fiscales de 230 K€.
- Les atténuations de charges sont en diminution mais en 2021, le montant élevé s'explique par le remboursement de salaires des agents en longue maladie dont le montant est partiellement couvert par notre assurance.
- Les produits des services (chapitre 70) affichent une hausse de +2,1%, s'expliquant par l'augmentation des tarifs cantine, périscolaire et Planète Jeunes de 4% à compter du 1^{er} mai 2022, soit réellement sur 6 mois de l'année scolaire.
- La dotation forfaitaire diminue toujours avec une stabilité de la baisse en 2021 (-18 K€) tout comme en 2020 (-5%), en 2019 et 2018 (-4%), après avoir baissé de -76 K€ en 2017 (-17%) et de -134 K€ (-23%) en 2016. Le désengagement de l'Etat se poursuit par une baisse significative de -8%.
- Le FDPTP a énormément chuté, toujours dans le domaine du désengagement de l'Etat, et du fait de restrictions et de nouveaux modes de calcul imposés par l'Etat aux Départements. De 349 K€ en 2015, il ne représente que 85 K€ en 2022 (- 261 K€). Quand on pense qu'au niveau national, il est annoncé stable, nous comprenons que les Yvelines sont clairement visées à leur détriment en tant que Département trop bien géré.
- Le chapitre 73 (Impôts et taxes) est stable (attribution de compensation)
- Le chapitre 731 (Impositions directes) progresse de 277 K€ en raison du niveau élevé des droits de mutation (+15 K€) passant de 518 K€ à 533 K€ grâce à un marché particulièrement dynamique en 2021 et surtout 2022, de la hausse des bases fiscales (+230 K€).
- Le chapitre 74 « dotations et participations » est en baisse de -11,4% car il a été comptabilisé, en 2021 sur ce chapitre le remboursement par le Conseil Départemental de l'aide aux commerçants (84 K€). Après retraitement en neutralisant cette somme, il n'apparaît qu'une baisse de -1,90%

• **Détail des dépenses**

- Les charges à caractère général : il convient d'être prudent, les derniers rattachements sur 2022 n'étant pas effectués à la date du présent rapport ; d'après nos estimations, elles augmenteraient de +12,1%, soit +163 K€ par rapport au réalisé 2021. Cette hausse s'explique essentiellement sur le poste restauration scolaire (+9,4%, soit +24 K€) suite à la révision des prix du prestataire au 1^{er} septembre 2022 et la hausse des effectifs, et sur le poste énergie-électricité (+27,7%, soit 91 K€), malgré des efforts importants sur la gestion de l'éclairage public, le changement de la chaudière de la mairie, le contrôle du chauffage.

La comparaison détaillée des comptes budgétaires aura lieu au premier semestre 2023 lors de l'adoption du compte administratif 2022.

- Les frais de personnel augmentent de +6,8%, comme prévu au BP (+7,2%).

Comptablement, masse salariale :	3 073 K€
Remboursement de l'assurance pour les longues maladies :	48 K€
Coût réel de la masse salariale :	3 025 K€

Après ce retraitement , la hausse est de +5,1%, soit + 147 K€ s'expliquant essentiellement ainsi :

- **Augmentation du fait de la réglementation : + 3,2 %, soit 95 K€**
 - La hausse du point d'indice de 3,5% sur 6 mois : 37 K€
 - La réforme des catégories C décidée par l'Etat et la hausse du SMIC : 35 K€
 - Les élections et le recensement : 16 K€
 - Les avancements d'échelon et de grade : 6 K€
- **Augmentation de notre fait : + 1,8%, soit 52 K€**
 - Le recrutement d'un agent administratif et d'accueil et heures de ménage pour la Maison Médicale : 32 K€
 - Le recrutement à mi-temps d'un agent aux espaces verts : 13 K€
 - La passage à temps complet de l'ASVP pour les 4 derniers mois de 2022 : 6 K€
 - Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », qui regroupe principalement les subventions de fonctionnement versées, les participations aux Syndicats intercommunaux, baisse de 9,9% en raison essentiellement du versement en 2021 de l'aide exceptionnelle aux commerçants, comptabilisée sur ce chapitre (84 K€) et entièrement remboursée par le Conseil Départemental en recettes.
 - Les intérêts de dette sont stables par rapport à 2021
 - Le chapitre 014 « atténuation de produits », concerne le prélèvement FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources). Rappelons que le FNGIR est figé à 370 856 € chaque année.
- **Conclusion sur le fonctionnement :**

L'augmentation de 5,3% des dépenses réelles de fonctionnement s'explique par des postes en hausse (restauration scolaire, énergie-électricité) du fait de la situation mondiale et de l'inflation, d'une augmentation des charges de personnel (recrutement gestionnaire maison médicale, réforme catégorie C, hausse du point d'indice).

Parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement n'augmentent que de 2,3%, malgré l'augmentation des bases fiscales (+5,7%), de la hausse des tarifs (+4% au 1^{er} mai), du fait du désengagement de l'Etat vis-à-vis des communes (diminution de la DGF de -8%).

II.2 L'INVESTISSEMENT

Le programme d'équipements (principalement travaux, mais aussi mobilier, matériel, études) **inscrit au BP 2022 s'élevait à 4 207 K€**, dont 2 853 K€ de dépenses nouvelles et 1 354 K€ de restes à réaliser de 2021 vers 2022 (engagements de 2021 payés en 2022). Les 2 M€ d'investissement inscrits en cours d'année

ont été neutralisés car ils permettaient uniquement d'équilibrer le budget avec l'emprunt. La maison médicale représentait 619 K€ (RAR uniquement).

Nous avons réellement réalisé **3 090 K€ sur les 4 207 K€ prévus**, sous réserve des derniers paiements, ce qui représente **un taux de réalisation qui s'élève à 74% (88% en 2021)**. Ces réalisations génèrent des restes à réaliser de 556 K€. Certains investissements n'ont pas été réalisés en 2022 et seront réinscrits au BP 2023 : aménagement de la voirie chemin de la Cressonnière, extension du cimetière, travaux de réseaux d'eaux pluviales rue d'Orléans – RD 45, travaux d'extension du parc Fourmont.

En 2022, des études préalables pour les gros investissements du mandat ont été réalisées afin de pouvoir constituer des dossiers de demandes de subvention.

Les principales réalisations de l'année 2022 sont (en euros TTC) :

- Fin de la construction de la maison médicale : 1 057 201 €
- Enfouissement des réseaux chemin de la Cressonnière : 400 582 €
- Achat de l'ancienne Trésorerie de Maule : 285 334 €
- Travaux de voirie : 142 702 €
- Maîtrise d'œuvre pour la création du parking du centre-ville : 117 096 €
- Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'accueil périscolaire primaire Charcot : 72 164 €
- Mise en lumière de l'église : 52 065 €
- Travaux de rénovation de l'éclairage public : 48 324 €
- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc Fourmont : 43 596 €
- Etude de la modification du PLU : 29 880 €
- Rénovation de classes école primaire Charcot : 28 180 €
- Mobilier pour les écoles : 27 450 €
- Matériel et installations informatiques pour la maison médicale : 25 389 €
- Acquisition réserve foncière : 19 928 €
- Rénovation façades bâtiments publics : 19 812 €

En ce qui concerne les recettes d'investissement, elles s'élèvent à 3 229 K€ et se composent essentiellement de :

- Avances du Conseil Départemental pour la maison médicale : 1 379 000 €
- Subventions département, région, SEY : 422 815 €
- Emprunt long terme : 600 000 €
- Emprunt FCTVA : 470 000 €
- FCTVA : 293 745 €
- Taxe d'aménagement : 52 520 €

L'autofinancement de la commune compense la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

II. 3 RETROSPECTIVE 2020 – 2022 : EVOLUTION DES RESULTATS

Le tableau ci-après reprend les principaux éléments des comptes administratifs 2020 et 2021, ainsi que les résultats provisoires de 2022.

Conformément à la méthodologie de l'analyse financière, seuls les mouvements réels, donnant lieu à encaissement ou décaissement, sont repris. Les opérations d'ordre ou internes (amortissements, opérations patrimoniales), ne sont pas intégrées.

- **Les niveaux d'épargne**

La différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement permet de dégager le niveau d'épargne brute de la commune.

Cette notion est essentielle car elle permet, d'une part d'apprécier notre maîtrise du fonctionnement, d'autre part de déterminer la part des investissements qui sera autofinancée.
Plus l'autofinancement est élevé, moins la commune s'endettera pour financer ses travaux.
Trois niveaux d'épargne sont généralement analysés : l'épargne de gestion, l'épargne brute, l'épargne disponible (ou autofinancement).

Montants en milliers d'euros, tirés des comptes administratifs 2020 et 2021, et des résultats provisoires de 2022.

	2020	2021	2022 (provisoire)
1/ Dépenses de gestion	5 403	5 312	5 599
2/ Recettes courantes	6 794	6 918	7 086
3/ Epargne de gestion (2-1)	1 391	1 606	1 487
4/ Frais financiers	62	56	54
5/ Epargne brute (3-4)	1 329	1 550	1 433
6/ Remboursement dette long terme	319	348	333
7/ Remboursement emprunt FCTVA	1 310	700	500
8/ Charges exceptionnelles	0	0	0
9/ Produits exceptionnels	0	10	0
10/ Epargne disponible long terme (5-6-8+9)	1 010	1 212	1 100

Après avoir augmenté de + 15,5% en 2021 (retour quasi normale de l'activité), l'épargne de gestion baisse de -7,4% en 2022, mais reste à un niveau correct et supérieure à la prévision de +23%.

L'épargne de gestion de 1,5 M€ se maintient au-dessus de 1 M€, valeur plancher fixé en 2016 pour nos perspectives.

Quant à l'épargne brute, elle représente 20% de nos recettes réelles de fonctionnement, ce qui est satisfaisant là où est admis comme ratios de bonne gestion.

- **Les investissements**

Montants en milliers d'euros, tirés des comptes administratifs, et des résultats provisoires de 2022 (dépenses d'équipement, hors remboursement de la dette).

	2016	2017	2018	2019	2019	2021	2022 (provisoire)	
							Paiements	Restes à réaliser
Dépenses réelles d'équipement	1574 K€	2230 K€	3910 K€	2449 K€	3578 K€	5447 K€	2534 K€	556 K€
Soit par habitant	266 €/hbt	372 €/hbt	652 €/hbt	408 €/hbt	596 €/hbt	908 €/hbt	422 €/hbt	93 €/hbt
Moyenne nationale 2021	315 €/hbt							
Moyenne Yvelines 2020	347 €/hbt							

Moyenne nationale et Yvelines 2020 : source fiche DDFIP

Population comptabilisée : 6 046 habitants jusqu'en 2012, 6 016 en 2013, 6007 en 2014, 5958 en 2015, 5920 en 2016, 5999 en 2017, 2018 et 2019, 6002 en 2020 et en 2021 et 2022.

Le détail des principales réalisations de 2022 a déjà été donné plus haut.

• Evolution de l'endettement communal depuis 2003

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dette souscrite au 31/12								
<i>Restes à réaliser (R A R)</i>	4 457 645	4 506 990	4 158 122	4 147 320	3 963 371	3 657 996	3 344 921	3 336 551
							810 000	1 140 000

Dette par habitant	741	749	691	689	659	608	552	551
Dette par habitant incluant les R A R							686	739

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dette souscrite au 31/12							
<i>Restes à réaliser (RAR)</i>	3 768 809	4 181 816	5 040 115	4 327 176	3 834 089	3 436 132	3 525 016
	600 000	197 000	0	416 000	450 000	260 000	0
Dette par habitant	623	695	838	719	644	580	588
Dette par habitant incluant les R A R	723	728	838	788	720	624	588

	2018	2019	2020	2021	2022
Dette souscrite au 31/12					
<i>Restes à réaliser (RAR)</i>	3 475 020	3 487 724	3 053 875	3 355 957	3 593 720
	350 000	495 000	850 000	600 000	
Dette par habitant	580	581	509	559	599
Dette par habitant incluant les R A R	638	664	650	659	599

Le niveau d'endettement de la commune augmente avec + 7% par rapport à 2022 (hors restes à réaliser).

Comparativement à la dette des communes de la strate en national et dans les Yvelines, notre dette est sensiblement inférieure.

- **Structure et gestion de la dette**

Le budget primitif voté en avril 2022 prévoyait un nouveau programme d'emprunt global de 1 270 000 €, correspondant à un emprunt FCTVA court terme remboursable en un an de 470 000 €, un emprunt long terme de 200 000 € ainsi qu'un reste à réaliser de l'emprunt long terme de 2021 de 600 000 €.

L'emprunt de 600 000 € a été débloqué en début d'année afin de financer les investissements, le niveau de trésorerie nous le permettant. L'emprunt long terme de 200 000 € n'a pas été souscrit. Il a été souscrit un emprunt de 2 000 000 € en fin d'année mais qui ne sera débloqué qu'en 2023. Cet emprunt permettra de financer les opérations d'investissement du mandat.

Parallèlement, Maule a remboursé en 2022, 833 K€..

Ainsi, l'endettement communal au 31 décembre 2022 peut se résumer de la manière suivante :

Montants en milliers d'euros, tirés des comptes administratifs 2019, 2020 et 2021 et des résultats provisoires de 2022.

	2019	2020	2021	Dettes réelle Au 31/12/2022
Endettement comptable au 31/12	3 487 724	3 053 875	3 355 957	3 593 720
Endettement long terme au 31/12	2 672 724	2 353 875	2 855 857	3 123 720
<i>Dettes comptable / hbt</i>	<i>581 €</i>	<i>509 €</i>	<i>559 €</i>	<i>599 €</i>
Dont dette long terme	446 €	392 €	476 €	520 €
<i>Dont Remboursement de TVA sur 1 an</i>	<i>135 €</i>	<i>117 €</i>	<i>83 €</i>	<i>79 €</i>
<i>Moyenne nationale de la strate (métropole)</i>	<i>828</i>	<i>802</i>	<i>775</i>	<i>nd</i>
<i>Moyenne Yvelines strate 5 000 / 7 500 hbts</i>	<i>675</i>	<i>676</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>

Sources des moyennes :

- Nationale 2019, 2020 et 2021 : fiche DDFIP
- Moyenne Yvelines 2019 et 2020 : Ingeniery

L'endettement communal long terme au 31 décembre 2022 s'élève à 3 123 720 €, soit une hausse de +9% par rapport à 2021.

Les comparaisons nationale et yvelinoise de la strate confirme que notre dette est bien inférieure, donc très raisonnable et parfaitement maîtrisée (-22,7% par rapport à la moyenne nationale).

- **Capacité de désendettement**

La capacité de désendettement est le rapport constaté entre l'endettement au 31/12 et le niveau d'épargne brute de la commune (recettes courantes – dépenses de gestion et intérêts de dette).

Ce ratio indique combien il faudrait consacrer d'années d'épargne pour se désendetter totalement, si toute l'épargne était consacrée à cela.

La capacité de désendettement s'exprime en nombre d'années : plus le nombre est faible, meilleure est la situation.

	2020	2021	2022 (provisoire)
Endettement long terme au 31/12	2 353 875	2 855 857	3 123 720
Endettement incluant les emprunts court terme	3 053 875	3 355 957	3 593 720
Epargne brute	1 328 684	1 550 607	1 431 995
Capacité de désendettement long terme	1,8 ans	1,8 ans	2,2 ans
Capacité de désendettement globale	2,3 ans	2,2 ans	2,5 ans

La capacité de désendettement communale s'améliore en baissant entre 2020 et 2021, sous l'effet de notre désendettement. En 2022, l'endettement augmente légèrement.

Nous demeurons à un niveau très vertueux, (*la zone médiane étant située à 8 ans pour une commune, et l'entrée dans la zone très inquiétante à 11 ans.*)

L'Etat, de son côté, demande aux collectivités locales de ne pas dépasser 10 ans.

En ce qui nous concerne, nous estimons que 7 ans est un maximal à ne pas dépasser.

Conclusion sur l'endettement 2022 :

L'endettement global (long terme + court terme) s'élève à 3 593 720 €. Notre endettement est très inférieur à la moyenne nationale de la strate et même des Yvelines.

L'endettement communal long terme au 31 décembre 2022 s'élève à 3 123 720 €, ramené à l'habitant à 520 €/hbt, soit une hausse de + 7% par rapport à 2021, nous permettant ainsi de financer les nouveaux investissements particulièrement importants en 2023, tout en conservant une excellente capacité de désendettement.

- **La fiscalité : le potentiel fiscal de Maule**

Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse fiscale. Il peut se définir comme les recettes qu'obtiendrait la commune si on multipliait ses bases d'imposition par le taux moyen national de la strate (5.000 à 10.000 habitants).

	2019	2020	2021
Potentiel fiscal ville de Maule	1 005 €/hbt	1 032 €/hbt	1 051 €/hbt
Moyenne nationale de la strate	919 €/hbt	931 €/hbt	959 €/hbt

Sources :

- Maule et moyenne nationale : fiche DGF

Historiquement, la ville de Maule assume sa « ruralité résidentielle » (par opposition aux villes urbaines « industrielles » ou « hyper commerciales »), ce qui a toujours obligé Maule à s'appuyer sur la fiscalité des ménages (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti).

Maule est une ville pauvre en potentiel fiscal par rapport aux autres communes de la strate. La dernière moyenne connue des Yvelines était de 1 397 €/hbt en 2017.

Conclusion pour 2022 :

Malgré les contraintes pesantes du contexte de la hausse de l'inflation (+5,3%) et le poids toujours présent du désengagement de l'Etat (DGF : -8%), Maule investit très fortement (+22% par rapport à la strate des Yvelines) pour le bien vivre et l'avenir des maulois grâce à sa gestion maîtrisée de ses dépenses de fonctionnement:

- **Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de + 5,3%, en raison de l'inflation et de la flambée des prix de l'énergie.**
- **Les recettes réelles de fonctionnement apparaissent en hausse de +2,3%. Cette hausse correspond à la hausse des bases fiscales de +5,7% en 2022.**
- **L'épargne de gestion s'élève à 1,5 M€ qui reste au-dessus de l'objectif minimum fixé en 2016 à 1 M€**
- **Le taux de réalisation des investissements est de 74%. 2022 a été une année d'études et de constitution des dossiers de demandes de subventions par les contrats avec le Département et la Région**
- **Un programme d'investissement de 422 €/habitant, beaucoup plus élevé que la moyenne yvelinoise de la strate**
- **L'endettement communal toujours raisonnable et maîtrisé au 31 décembre 2022 s'élève à 3 594 K€, (soit 599 €/habitant bien inférieur à la moyenne des communes de la strate de 5 000 à 10 000 habitants, en Yvelines comme en France : -22,7% par rapport à la moyenne nationale)**
- **Notre capacité de désendettement est excellente (2,2 ans en long terme et 2,5 en dette globale)**

III. ORIENTATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES 2023

III.1 Un désengagement de l'Etat toujours présent tant au niveau communal qu'intercommunal

- La DGF (Dotation globale de fonctionnement)

Selon la loi des finances actuelle, Maule devrait être confrontée à une baisse de sa DGF en 2023 ainsi qu'en 2024 et 2025 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
Dotation forfaitaire	451 669	375 225	359 361	343 310	324 901	306 672	281 594	267 900
<i>Evolution</i>	-23%	-17%	-4%	-4%	-5%	-5%	-8%	-5%
<i>Perte supplémentaire annuelle</i>	-134 185	-76 444	-15 864	-16 051	-18 408	-18 229	-25 078	-13 694

Perte cumulée depuis 2015

-1 977 K€ en 8 ans

- Le FDPTP (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle)

Ce fonds sera vraisemblablement stable en 2023, mais au niveau national. Mais compte tenu de sa répartition par l'Etat pénalisant les Yvelines, il est envisagé une baisse de - 5% en 2023.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation n 2023
FDPTP	232 719	155 146	104 568	93 226	83 073	83 397	85 135	80 750
<i>Evolution</i>	-33%	-33%	-33%	-11%	-11%	0%	+2%	-5%
<i>Perte supplémentaire annuelle</i>	-116 360	-77 573	-50 578	-11 342	-10 153	-324	+1 738	-4 385

Perte cumulée depuis 2015

- 1 777 K€ en 8 ans

• **Le FPIC (pour information car transféré à la CC Gally-Mauldre)**

Le transfert volontaire de 2015 à la CC Gally-Mauldre du FPIC a permis d'augmenter la recette de dotation d'intercommunalité de Gally Mauldre, ce qui bien entendu conforte la pérennité de ce choix de transfert. Il sera vraisemblablement reconduit en 2023.

L'enveloppe nationale du FPIC est stable depuis 2017, cependant sa répartition, là encore, se fait au léger détriment de la plupart des communes yvelinoises. Une légère hausse du FPIC est prévisible pour 2023 et 2024.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Hypothèse 2023
FPIC global	1 933 202	2 160 615	2 121 086	2 117 001	2 150 618	2 155 900	2 133 213	2 177 000
<i>Evolution</i>	+ 50%	+12%	-2%	-0,2%	+2%	+0,2%	-1%	+2%
<i>Dépense supplémentaire annuelle</i>	+643 878	+227 413	- 39 529	- 4 085	+33 617	+5 282	-22 687	+43 787

<i>Prélèvements cumulés depuis 2015</i>	+ 6 634 K€ en 8 ans
---	----------------------------

III.2 Conséquences sur le fonctionnement 2023 (hors FPIC)

Concernant la masse salariale, la hausse devrait être de l'ordre de +3,3% au BP 2023 par rapport au BP 2022 s'expliquant essentiellement par :

- Augmentation du fait de la réglementation : + 1,7%
 - Hausse du point d'indice en année pleine et hausse du SMIC : 42 K€
 - Les avancements d'échelon et de grade : 9 K€
 - Augmentation des cotisations assurance statutaire : 6 K€

- Augmentation de notre fait : + 1,6%
 - Le recrutement d'une ATSEM suite à l'ouverture d'une classe en année pleine : 23 K€
 - Le recrutement d'un agent administratif pour la Maison Médicale et un agent de ménage en année pleine : 17K€
 - Le passage à temps complet de l'ASVP en année pleine : 8 K€

Les dépenses réelles de fonctionnement s'orientent vers une hausse de +9,1% du budget de fonctionnement. Il a été estimé une hausse de +67 % pour l'électricité, +250% pour le gaz, +12% pour la restauration scolaire et +5% pour les autres postes (carburant inclus).

En ce qui concerne l'électricité, par le biais de l'amortisseur, l'État prend à sa charge 50 % de la « part énergie » dès lors que son prix unitaire dépasse 180 €/MWh, et dans la limite de 500 €/MWh. La hausse de 67 % des tarifs de l'électricité prend en compte l'amortisseur. Sans ce dernier, la hausse aurait été beaucoup plus importante.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il a été retenu l'hypothèse d'une hausse de +5% des recettes familles, une baisse de -5% sur la DGF et le FDPTP.

Le budget 2023, à ce stade d'arbitrage, présente un autofinancement ne nous permettant pas d'avoir une capacité d'investissement et de désendettement satisfaisant, compte-tenu de l'évolution de la commune en taille même si nous la freignons déjà fortement.

III.3 En investissement

En 2023, les investissements principaux seront la création du parking du centre-ville, la rénovation de l'ensemble de l'éclairage public, les travaux d'extension du parc Fourmont et la création d'un parking pour la maison du développement durable, la reconstruction de l'accueil périscolaire primaire Charcot, l'extension du cimetière, l'aménagement de la voirie chemin de la Cressonnière, les études d'architecte et de maîtrise d'œuvre pour la création de la maison du développement durable.

Le programme total des dépenses de travaux 2023 devrait se situer à environ 5,2 M€ HT, soit 6,2 M€ TTC (hors restes à réaliser).

Le montant négocié des subventions financera les grands projets et est estimé à hauteur de 60%, auquel il faut ajouter le FCTVA pour 1 M€. En 2022, la négociation d'un contrat départemental et d'un contrat régional permettra de financer les projets d'investissements.

III.4 Objectifs communaux 2023

- **En fonctionnement :**

- Contenir au maximum les dépenses de fonctionnement malgré l'augmentation des prix de l'énergie et la hausse de l'inflation
- Poursuivre les efforts sur les économies d'énergie
- Préserver une épargne de fonctionnement suffisante (objectif minimum impératif à réévaluer, estimation en cours).

- **En investissement**

- Création du parking du centre-ville avec panneaux photovoltaïques pour économie d'énergie
- Reconstruction de l'accueil périscolaire primaire Charcot
- Rénovation de l'ensemble de l'éclairage public pour économie d'énergie
- Travaux d'extension du parc Fourmont et création du parking de la maison du développement durable
- Extension du cimetière
- Aménagement de la voirie chemin de la Cressonnière
- Etudes de maîtrise d'œuvre et d'architecte notamment pour la création de la maison du développement durable

Conclusion orientations 2023 :

- **Le contexte mondial, la hausse exponentielle du coût de l'énergie et une forte inflation conduisent à une estimation de la hausse des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 9,5% à 10 %**
- **Nombreux investissements cette année pour les équipements de Maule : parking du centre-ville, bâtiment périscolaire Charcot, voirie chemin de la Cressonnière, parking rue de Mareil et parc Fourmont, extension du cimetière, études maison du développement durable (5,2 M€ HT) accompagné de l'obtention de subventions à hauteur d'environ 60%**
- **Autofinancement devenant insuffisant par rapport au prospective de nos besoins en capacité d'investissement**
- **Sur 3 ans, nous décaiserons un emprunt de 2 M€ à long terme pour financer notre dynamique volontaire d'investissements**
- **Nous allons par l'arbitrage sur le prévisionnel de fonctionnement devoir tout faire pour éviter d'être dans la nécessité de recourir à une hausse du seul taux de fiscalité qui soit de notre décision, celui de la taxe foncière. L'augmentation des bases par l'Etat ne couvrant que l'inflation.**

ANNEXE 1 : Dispositions programmatrices**Objectifs relatifs à l'évolution du besoin de financement**

- Prestations de fonctionnement constantes
- Taux de taxe foncière stable (pas d'augmentation)

En K€

DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2021	BP 2022	Estimation 2022	Prévision 2023	Objectif 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 350	1 622	1 513	1 901	1 940
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 878	3 109	3 073	3 213	3 325
014 ATTENUATION DE PRODUITS	371	371	371	371	371
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	713	664	643	661	669
66 CHARGES FINANCIERES	55	56	54	48	73
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0	0
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	1	1	0	0	0
TOTAL DEPENSES	5 368	5 824	5 654	6 194	6 378

En K€

DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2021	BP 2022	Estimation 2022	Prévision 2023	Objectif 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 350	1 622	1 513	1 901	1 940
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 878	3 109	3 073	3 213	3 325
014 ATTENUATION DE PRODUITS	371	371	371	371	371
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	713	664	643	661	669
66 CHARGES FINANCIERES	55	56	54	48	73
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0	0
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	1	1	0	0	0
TOTAL DEPENSES	5 368	5 824	5 654	6 194	6 378

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2021	BP 2022	Estimation 2022	Prévision 2023	Objectif 2024
013 ATTENUATION DE CHARGES	76	70	48	40	40
70 PRODUITS DES SERVICES	686	752	701	727	736
73 IMPOTS ET TAXES	5 134	3	3	3	3
731 IMPOSITIONS DIRECTES		5 196	5 409	5 513	5 613
74 DOTATIONS	869	778	770	713	714
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	154	175	155	177	179
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS hors cession foncière compte 775	10	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	6 929	6 974	7 086	7 173	7 285

EPARGNE DE FONCTIONNEMENT (recettes – dépenses)	Réalisé 2021	BP 2022	Estimation 2022	Prévision 2023	Objectif 2024
	1 561	1 150	1 432	979	907

EPARGNE DE GESTION (recettes courantes – dépenses de gestion)	Réalisé 2021	BP 2022	Estimation 2022	Prévision 2023	Objectif 2024
	1 607	1 207	1 486	1 027	980

	Réalisé 2021	BP 2022	Estimation 2022	Prévision 2023	Objectif 2024
Remboursement de capital d'emprunt (hors refinancement de dette)	1 048	833	833	817	803

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 213	4 207	3 038	6 191	3 046
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT	1 321	2 523	2 279	2 434	1 490

RECETTE DE CESSION FONCIERE (compte 775)	0	0	0	0	0
--	---	---	---	---	---

BESOIN DE FINANCEMENT AVANT EMPRUNT	3 892	1 684	760	3 757	1 556
--	--------------	--------------	------------	--------------	--------------

EMPRUNT CONTRACTE (hors refinancement de dette) yc RAR	1 350	1 270	1 070		2 400	1 100
Dont emprunt FCTVA	500	470	470		400	400

FONDS DE ROULEMENT DE FIN D'ANNEE	516	788	1 426		228	-125
---	-----	-----	-------	--	-----	------

DETTE AU 31 DECEMBRE	3 357	3 793	3 594		5 177	5 474
-------------------------	-------	-------	-------	--	-------	-------

CAPACITE DE DESENETTEMENT GLOBALE	2,7 ans	3,2 ans	2,5 ans		5,3 ans	6,0 ans
---	---------	---------	---------	--	---------	---------

Ces éléments sont à considérer comme de la prospective. Aussi et dans ce cadre, il faut prendre en compte la prudence avec laquelle les données sont traitées. Dans la réalité, les résultats sont souvent meilleurs que les prospectives, pour la simple raison que les prospectives ont tendance à majorer les dépenses et minorer les recettes par prudence.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communal ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers Municipaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 février 2023

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

PREND ACTE de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communal pour l'exercice 2023.

DIT que ce rapport sera communiqué au représentant de l'Etat dans le Département.

DIT que ce rapport figurera sur le site internet de la commune.

Pas d'observations du Conseil Municipal

2. DEBAT RELATIF AU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEURS : Hervé CAMARD

Le rapport accompagnant le débat, et joint aux convocations, sera exposé par le Maire et l'Adjoint au Maire délégué aux Travaux.

Conformément à la loi, le rapport sera envoyé au représentant de l'Etat dans le Département. De plus, il sera publié sur le site internet de la commune.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget assainissement ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers Municipaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 février 2023

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, et d'Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

PREND ACTE de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget assainissement pour l'exercice 2023.

DIT que ce rapport sera communiqué au représentant de l'Etat dans le Département.

DIT que ce rapport figurera sur le site internet de la commune.

Pas d'observations du Conseil Municipal

3. AVANCE SUR SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CHARCOT 2023

RAPPORTEUR : Sylvain LANGLOIS

Traditionnellement, une avance sur subvention est accordée à la coopérative de l'école élémentaire Charcot, afin de pouvoir faire face à ses besoins de trésorerie. Cette avance n'avait pas été votée depuis 2020.

L'école élémentaire Charcot organise pour 6 classes un séjour découverte dont le premier séjour se déroulera début mars. Pour permettre à l'OCCE de fonctionner jusqu'au moment du vote de la subvention et de pouvoir honorer le paiement des acomptes des séjours, il convient de lui accorder une avance sur subvention qui sera déduite, lors du vote, du montant restant à verser.

Compte tenu des besoins de trésorerie, il est proposé d'accorder une avance de 10 000 €

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une avance sur la subvention à verser en 2023 à l'OCCE de l'école élémentaire Charcot;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sylvain LANGLOIS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1/ **DECIDE** d'accorder une avance de 10 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser à l'OCCE de l'école élémentaire Charcot pour l'année 2023.

2/ **DIT** que cette avance sera reprise dans la subvention globale qui sera accordée à l'OCCE, et sera déduite des montants restant à verser au titre de 2023.

Pas d'observations du Conseil Municipal

V. RESSOURCES HUMAINES

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Création de poste

Suite à changement de cadre d'emploi :

Mme Maria GRAFFIN, agent du service scolaire, qui fait fonction d'ATSEM et qui est sur un grade d'agent social principal de 2eme classe, a sollicité le changement de son cadre d'emploi afin d'obtenir le grade d'Agent Spécialisé principal de 2eme classe des Ecoles Maternelles.

Cette possibilité est ouverte aux agents titulaires d'un cadre d'emploi de catégorie C sur le grade C2 ou C3 et du CAP petite enfance ou diplôme équivalent. Ils peuvent être intégrés, à leur demande et sur accord de la collectivité, au cadre d'emploi des ATSEM au grade C2 ou C3 de ce cadre d'emploi.

Mme GRAFFIN remplissant les conditions d'accès peut donc bénéficier du changement de cadre d'emploi et donc de la modification de son grade.

Les grilles indiciaires des cadres d'emploi des agents sociaux et des ATSEM étant strictement identiques, ce changement de cadre d'emploi n'aura aucune incidence sur la rémunération, l'échelon détenu et l'ancienneté de l'agent.

Afin de procéder à la modification du grade de l'agent il convient au préalable de créer le poste correspondant.

L'ancien poste non pourvu, pris par délibération du 19 septembre 2022 (N°2022-08-71) sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

DELIBERATION

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 poste d'Agent Spécialisé principal de 2eme classe des Ecoles Maternelles, à temps non complet, à raison de 42h hebdomadaire en périodes scolaires pour occuper les fonctions d'ATSEM,

CONSIDERANT que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

CONSIDERANT que leurs durées pourront être prolongées, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 2 février 2023,

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

CRÉÉ 1 poste d'Agent Spécialisé principal de 2eme classe des Ecoles Maternelles, à temps non complet, à raison de 42h hebdomadaire en périodes scolaires pour occuper les fonctions d'ATSEM,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

Pas d'observations du Conseil Municipal

VI. INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAUX

1. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Suite à l'élection de Monsieur Patrick LOISEL, Maire de Feucherolles, aux fonctions de Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre le 20 octobre 2021, et dans la mesure où une partie des services est déjà installée dans les locaux de la Mairie de Feucherolles (Direction Générale, pôle Aménagement, Environnement, Développement Economique, service Communication) il apparaît souhaitable de transférer le siège social en Mairie de Feucherolles pour faciliter son fonctionnement.

C'est la raison pour laquelle, en accord avec les services de l'Etat, le Conseil de la Communauté de Communes Gally-Mauldre a décidé le 14 décembre 2022, de modifier l'article 1 des statuts afin de transférer au 3 avril 2023, le siège social de la Communauté de Communes Gally-Mauldre de la mairie de Maule vers la mairie de Feucherolles.

Cette modification ne sera entérinée par le Préfet qu'après avis favorable des conseils municipaux obtenus à la majorité qualifiée.

Il convient de se prononcer sur la modification de l'article 1 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre, entraînant un changement de siège social de la mairie de Maule vers la Mairie de Feucherolles au 3 avril 2023.

DELIBERATION

VU l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2022-12-81 du Conseil de la Communauté de Communes Gally-Mauldre du 14 décembre 2022, décidant la modification de l'article 1 des statuts transférant le siège de la Communauté de Communes en mairie de Feucherolles au 3 avril 2023;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur cette modification des statuts ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 2 février 2023,

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Jean-Christophe SEGUIER)

DONNE un avis favorable sur la modification de l'article 1 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre transférant le siège en mairie de Feucherolles au 3 avril 2023.

Pas d'observations du Conseil Municipal

2. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES DU VAL DE SEINE (SIEHVS) – ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAMBOURCY

RAPPORTEUR : Thomas LECOT

Le SIEHVS nous demande de donner notre avis sur l'adhésion de la commune de Chambourcy au Syndicat

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur ces points.

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine du 21 décembre 2023 sollicitant l'avis des communes membres sur l'adhésion de la commune de Chambourcy

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur cette délibération du Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Thomas LECOT, représentant de la commune au sein du syndicat intercommunal des établissements pour handicapés du Val du Seine;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

EMET un avis favorable sur les deux délibérations du Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine du approuvant l'adhésion de la commune de Chambourcy.

Thomas LECOT indique que le SIEHVS rassemble 34 communes adhérentes. Plus il y a de communes, mieux c'est, puisque cela permet de lever des fonds pour ouvrir des établissements spécialisés pour l'accueil de personnes handicapés. Yann SCOTTE, maire d'Hardricourt en est le Président. Le dernier établissement créé l'a été en 2022 à Hardricourt, portant le nombre total d'établissements à 19.

VII. URBANISME

1. ECHANGE DE PORTIONS DE CHEMINS ENTRE LA COMMUNE DE MAULE ET LA SOCIETE SECOBRA RECHERCHES – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITON DU PUBLIC

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

La Commune de Maule et la société SECOBRA Recherches se sont rapprochées en vue de l'échange de portions de chemins au lieu-dit Le Bois Henry sur la Commune de Maule.

Ces portions de chemins traversent la propriété de la société SECOBRA à la fois dans sa partie non bâtie (terres exploitées) et dans sa partie bâtie (bâtiments d'exploitation et leurs abords aménagés notamment le parking du site).

Or, ces portions de chemins sont utilisées au quotidien par les véhicules des personnels de la société, par les véhicules des visiteurs, par les personnels de la société qui y interviennent avec différents engins, notamment des engins agricoles, ainsi que par les chauffeurs de semi-remorques en provenance de toute l'Europe qui viennent charger des semences.

La cohabitation de l'activité de la société SECOBRA avec la circulation du public n'est donc pas simple.

Dans le même temps, il existe sur la propriété de la société SECOBRA des chemins aménagés ayant des caractéristiques équivalentes aux chemins ruraux susvisés ainsi qu'une superficie identique.

Ces chemins privés de la société SECOBRA, tout en étant situés à proximité directe des précédents, ne sont pas enchevêtrés avec l'exploitation.

Ils pourraient donc assurer la continuité de la circulation du public dans des conditions plus favorables et surtout plus sécurisées puisque les cheminements propriété de SECOBRA ne sont pas utilisés par les voitures ni par les semi-remorques et sont peu utilisés par ses engins agricoles.

Pour cette raison, il est apparu à la fois de l'intérêt de la commune et de celui de la société qu'il soit procédé à un échange de portions de chemins entre elles.

Il est en effet de l'intérêt, pour la commune, de procéder à cet échange qui, tout en assurant la continuité de la circulation, participera à la préservation de la sécurité publique en évitant que les personnes circulant sur les chemins ruraux, principalement à pied, ne croise les nombreux camions et autres engins agricoles utilisés par la société SECOBRA Recherches.

Il convient de définir les modalités de la mise à disposition du dossier expliquant au public les conditions de cet échange et permettant de recueillir ses observations.

La Commission Urbanisme et Travaux lors de sa séance en date du 10 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de déplacement de portions de chemins ruraux.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.161-10-2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT le rapprochement intervenu entre la Commune de Maule et la société SECOBRA Recherches en vue de l'échange de portions de chemins au lieu-dit Le Bois Henry sur la Commune de Maule,

CONSIDÉRANT que ces portions de chemins traversent la propriété de la société SECOBRA à la fois dans sa partie non bâtie (terres exploitées) et dans sa partie bâtie (bâtiments d'exploitation et leurs abords aménagés notamment le parking du site),

CONSIDÉRANT que ces portions de chemins sont utilisées au quotidien par les véhicules des personnels de la société, par les véhicules des visiteurs, par les personnels de la société qui y interviennent avec différents engins, notamment des engins agricoles, ainsi que par les chauffeurs de semi-remorques en provenance de toute l'Europe qui viennent charger des semences,

CONSIDÉRANT que la cohabitation de l'activité de la société SECOBRA avec la circulation du public n'est donc pas simple,

CONSIDÉRANT que dans le même temps, il existe sur la propriété de la société SECOBRA des chemins aménagés ayant des caractéristiques équivalentes aux chemins ruraux susvisés ainsi qu'une superficie identique,

CONSIDÉRANT que ces chemins privés de la société SECOBRA, tout en étant situés à proximité directe des précédents, ne sont pas enchevêtrés avec l'exploitation,

CONSIDÉRANT qu'ils pourraient assurer la continuité de la circulation du public dans des conditions plus favorables et surtout plus sécurisées puisque les cheminements propriété de SECOBRA ne sont pas utilisés par les voitures ni par les semi-remorques et sont peu utilisés par ses engins agricoles,

CONSIDÉRANT que pour cette raison, il est apparu à la fois de l'intérêt de la commune et de celui de la société qu'il soit procédé à un échange de portions de chemins entre elles,

CONSIDÉRANT qu'il est en effet de l'intérêt, pour la commune, de procéder à cet échange qui, tout en assurant la continuité de la circulation, participera à la préservation de la sécurité publique en évitant que les personnes circulant sur les chemins ruraux, principalement à pied, ne croisent les nombreux camions et autres engins agricoles utilisés par la société SECOBRA Recherches,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités de la mise à disposition du dossier expliquant au public les conditions de cet échange et permettant de recueillir ses observations,

CONSIDÉRANT que la Commission Urbanisme et Travaux lors de sa séance en date du 10 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de déplacement de portions de chemins ruraux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (abstention de William FALCHETTO)

ARTICLE 1

DIT que le dossier relatif à l'échange de portions de chemins entre la commune de Maule et la société SECOBRA Recherches au lieu-dit Le Bois Henry, commune de Maule, sera mis à disposition du public pendant un mois, soit à compter du 24/02/2023 à 09h00 au 24/03/2023 à 17h00 inclus.

ARTICLE 2

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, ainsi que sur le site Internet de la commune de Maule ;
- Affichage de l'avis au public sur les panneaux administratifs de la Commune au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de cette dernière ;
- Mise à disposition du dossier en Mairie de Maule et d'un registre permettant au public de formuler ses observations durant la période visée à l'article 1^{er} ci-dessus, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 09h à 12h00 ;
- Mise à disposition du dossier sur le site Internet de la Commune de Maule ;
- Le public pourra également formuler ses observations en les adressant à l'adresse suivante : contact.mairie@maule.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Service de l'Urbanisme – Mairie de Maule
- Place de la Mairie -78580 MAULE.

ARTICLE 3

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal.

Sur cette base, le conseil délibérera et décidera de l'échange, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis sur le dossier.

ARTICLE 4

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi que d'une publication au recueil des actes.

Elle sera en outre transmise au Préfet des Yvelines.

Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

William FALCHETTO demande qui est en charge de l'entretien du chemin. Hervé CAMARD lui précise que les chemins sont entretenus par la commune. Le nouveau chemin sera pour la promenade à pieds ou en vélo. Laurent RICHARD précise que cet échange lui paraît tout à fait équitable.

VIII. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 3 avril 2023 à 20h30.

IX. QUESTIONS DIVERSES

William FALCHETTO souhaite aborder le sujet des stades de foot de Maule, sujet pour lequel il a beaucoup été questionné. Il voudrait savoir si quelque chose est prévu au niveau de la praticabilité des terrains en hiver ou en période de fortes pluies, puisqu'il semblerait que le Club de Foot de Maule perde des adhérents à cause de ce problème qui entraîne l'annulation de trop d'entraînements ou de matchs .

Laurent RICHARD tient en premier lieu à préciser qu'une « Entente Gally Mauldre » avait été créée entre les clubs de Feucherolles (qui lui a un terrain synthétique), Mareil sur Mauldre et Maule, entente qui permettait l'utilisation du synthétique de Feucherolles par les 2 autres communes. Feucherolles a souhaité se retirer de cette entente pour cause, semble-t-il, de mésentente entre présidents de club, retirant ainsi aux deux autres communes la possibilité d'utiliser ce terrain synthétique. Le constat aujourd'hui est que Maule et Mareil sur Mauldre, situées toutes les deux en fond de vallée, ont besoin d'un terrain synthétique pour permettre la pratique du football à leurs licenciés, quelles que soient les conditions météorologiques. Ce type d'investissement sportif coûteux est de la compétence de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Une pétition circule aujourd'hui sur les réseaux, mettant en cause les investissements et les efforts de la commune concernant l'US Football de Maule. Laurent RICHARD a reçu ce jour le Président et un membre du bureau du club pour clarifier les choses : il leur a rappelé que le Club de Foot de Maule a 3 terrains : dont un terrain entièrement refait il y a 5 ans pour un budget de 150.000 euros, le Saint Vincent, terrain le plus fragile car en zone inondable et le Stade du Radet. Sur les 3 terrains existants, il est possible d'en transformer un en terrain synthétique. Il leur a rappelé que la municipalité leur verse une subvention de 20.000 euros par an et qu'avec toutes les dépenses annuelles de fonctionnement (entretien chauffage, eau etc), ce sont plus de 82.000 euros qui sont consacrés au football à Maule. Il a rappelé également aux responsables que de nombreuses et récurrentes dégradations sont faites dans les vestiaires, dégradations, qui entraînent des frais de réparations, qu'il a été constaté aussi une désinvolture totale quant aux salissures et économies d'énergie (portes qui restent ouvertes, lumières non éteintes) et que les gardiens en charge des installations se font régulièrement insultés et traités comme des domestiques !.

Jean-Christophe SEGUIER rajoute que les demandes du Club de Foot sont parfois irréalistes, notamment lorsqu'ils demandent la veille pour le lendemain, alors que les dates de matchs sont connus à l'avance, des traçages de lignes sur les terrains. Les gardiens ont un planning et ne sont pas forcément disponibles.

Hervé CAMARD rappelle que le terrain synthétique avait été mis à l'étude lors du mandat précédent, mais qu'à l'époque cela avait été jugé peu écologique (utilisation de billes de plastique ou caoutchouc). De plus,

les 3 terrains de Maule étant situés en zone inondable, l'installation d'un terrain synthétique permet moins l'absorption des eaux de pluie et favorise un ruissellement important.

Aujourd'hui la fabrication des terrains synthétiques a beaucoup évolué. Mareil-sur-Mauldre n'en souhaitant pas, il serait très certainement installé à Maule. Laurent RICHARD indique qu'avec Nathalie CAHUZAC, maire de Mareil, ils sont montés au créneau pour que soit inscrit au budget 2023 de la CCGM, le principe de la création d'un terrain synthétique. Ce sont 300.000 euros qui ont été mis au budget, correspondants au reste à charge après subventions.

Monsieur le maire a exprimé son mécontentement quant à l'utilisation d'une pétition, c'est une méthode de communication inappropriée car son portable et son bureau sont toujours ouverts pour la discussion. Il va organiser une réunion entre les gardiens et les créateurs de cette pétition. Il est inadmissible, au vu du manque de civisme des utilisateurs des vestiaires du Club de Foot, que les choses prennent cette tournure.

Laurent RICHARD a demandé au Club de Maule de proposer un projet construit et argumenté qu'ils auront à présenter à Gally Mauldre. La volonté de Laurent RICHARD est qu'il y ait un terrain de qualité à Maule, puisqu'au vu des 250 adhérents au Club de Football de Maule. Il est indispensable aussi que les comportements des pratiquants changent.

William FALCHETTO souhaite revenir sur la façon dont le départ à la retraite de Yannick NICOLAS a été géré. Il a dû mettre ses meubles en garde meubles (après 4 mois d'occupation supplémentaires sans loyers) et partir plus vite qu'il ne l'escomptait pour laisser son logement à son successeur.

Laurent RICHARD explique qu'il lui a proposé, après les 4 mois, un appartement, certes plus petit, mais également un local pour stocker ses meubles en attendant son départ définitif. Par ailleurs, il a aussi proposé de demander au maire d'Orgeval, commune d'origine de Fabian UNKELBACH, le nouveau policier municipal, la possibilité qu'il puisse le laisser un peu plus longtemps dans son logement, laissant ainsi plus de temps à Yannick pour organiser son départ sereinement. Yannick NICOLAS a refusé toutes ses solutions. Laurent RICHARD ne comprend vraiment pas ces remarques malvenues.

Alain SENNEUR indique que Yannick NICOLAS a quitté Maule affecté et peiné semble-t-il de la façon dont son départ s'est passé. William FALCHETTO indique qu'il ne cautionne pas la façon dont cela s'est passé pour un agent qui a travaillé 23 ans pour la Commune. Laurent RICHARD indique qu'il lui a proposé diverses solutions qu'il a toutes refusées en bloc. Le Maire est d'autant plus surpris et désappointé, qu'il a fait, tout ce qu'il pouvait pour aider Yannick NICOLAS, qu'il appréciait par ailleurs beaucoup. Ce « malentendu » est d'autant plus surprenant et regrettable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23H00

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Laurent RICHARD

Jean Christophe SEGUIER